CONSTRUIRE

LE MAGAZINE DE LA CONSTRUCTION

VOL. 37 N° 1
PRINTEMPS 2022

DOSSIER
Projet de loi 59 : ce qu'il faut savoir

iStock

AVEC VOUS DEPUIS 35 ANS

ACQ ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

UNE CARRIÈRE EN CONSTRUCTION

VOUS ÊTES FAIT POUR ÇA

LA VIE DE CHANTIER VOUS INTÉRESSE ?

Vous avez de l'expérience professionnelle rémunérée et pertinente pour l'industrie de la construction ? Votre expérience peut maintenant être reconnue et vous permettre d'obtenir votre certificat de compétence.

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Dossiers

Projet de loi 59 : ce qu'il faut savoir **16**

Approvisionnement : renforcer les maillons de la chaîne **24**

Produits de la construction : l'impact du « Fait au Québec » **38**

L'Association de la construction du Québec publie CONSTRUIRE, le magazine référence de l'industrie de la construction, dans le but de livrer l'actualité et une variété de contenus abordant les différents aspects de la construction au Québec, aux intervenants des secteurs institutionnel, commercial, industriel et résidentiel.

L'ACQ Résidentiel, filiale officielle du secteur résidentiel de l'Association de la construction du Québec, offre depuis plus de 25 ans des produits de garantie et des services spécialisés sur les bâtiments résidentiels.

ACQCONSTRUIRE.COM
portail de la construction

Sommaire

PRINTEMPS 2022

INSTITUTIONNEL / COMMERCIAL / INDUSTRIEL ET RÉSIDENTIEL

Éditorial **5**

Nouvelles de l'industrie **6**

Nouvelles des ACQ régionales **10**

Coffre à outils — **NOUVEAU !** **12**

Nouveaux produits **14**

Économie **22**

Relations du travail et perfectionnement **30**

Relations du travail **32**

Santé et sécurité du travail **33**

Affaires juridiques **34**

Technologies de l'information **43**

Techniques de la construction et du bâtiment **44**

Intégrité **46**

Construction durable **47**

Formation **48**

Portraits de femmes **50**

NOS ANNONCEURS

// ACQ – BÂTISSEURS D'AVENIR
acq.org/batisseurs 29

// ACQ – FORMATION CONTINUE
acq.org/formation-continue 49

// ACQ – MUTUELLES DE PRÉVENTION
acq.org/mutuelles-de-prevention 21

// ACQ – PERFECTIONNEMENT
acq.org/fiers-et-competents 31

// ACQ RÉSIDENTIEL – GARANTIE QUALITÉ CONDO
acq.org/residentiel 36-37

// ACQ RÉSIDENTIEL – GARANTIE PROTECTION DES ACOMPTES
acq.org/residentiel 51

// CCQ
ccq.org 2

// GROUPE ALTUS
altusgroup.com 15

// LOCATION D'OUTILS GM
locationgm.ca 9

// LOU-TEC
loutec.com 52

CONSTRUIRE

Éditrice // Sonia Brossard

Rédactrice en chef // Annie Hulmann

Coordination / Révision //
Suzanne Le Comte

Collaborateurs //
Jean-François Arbour, Maria Cristina Argento, Marc Beauchamp, Francine Brosseau, Isabelle Cyr, Jean-Philippe Cliche, Paul Demers, Stéphane Eugénie, Catherine Guay, Alain Lahaie, Florence Labrèche, Audrey Massicotte, Geneviève Mignault, Alexandre Millette, Chantal Morin, Mely-Xiu Raymond, Anne-Marie Tremblay.

Coordination de l'infographie //
Catherine Boivin

Graphistes //
Joëlle Lupien
Emmanuelle Rancourt

Impression et préparation postale //
TC • Imprimeries Transcontinental

Tirage //
30 000 exemplaires, édition été 2021

Associations régionales affiliées //
1 063 exemplaires

Fréquence de parution //
Quatre fois l'an

Ventes publicitaires //
Mélanie Crouzatier, CPS Média
450 227-8414, poste 304
mcrouzatier@cpsmedia.ca

Abonnement // 40 $ pour un an (taxes incluses)

Courrier poste-publication et poste-distribution // 40063365

Les textes et illustrations de CONSTRUIRE ne peuvent être reproduits sans l'autorisation de l'éditrice. Toute reproduction doit mentionner le nom de la publication ainsi que le volume et le numéro.

Les opinions exprimées dans CONSTRUIRE ne reflètent pas nécessairement celles de l'ACQ.

Dépôt légal // Bibliothèque et Archives nationales du Québec. ISSN 0833-0239

Imprimé au Canada

Changement d'adresse: Transmettre
Par courriel // magazineconstruire@acq.org

Par la poste // 9200, boul. Métropolitain Est
Montréal (Québec) H1K 4L2

Par télécopieur // 514 354-8292

Par téléphone // 514 354-8249 (2650)

ACQ
ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

ANNONCEZ DANS LE MAGAZINE CONSTRUIRE

DANS LE PROCHAIN NUMÉRO

Dossiers
// Construire plus vert… par où commencer ?
// Les programmes d'aide financière offerts aux entrepreneurs
// Possibilités d'expansion d'une entreprise : quelles stratégies adopter ?

RÉSERVEZ
votre espace publicitaire
avant le 21 avril 2022
Mélanie Crouzatier
Gestionnaire de compte
CPS Média
450 227-8414, poste 304
mcrouzatier@cpsmedia.ca

Entamer 2022 sous le signe de la prospérité et de la santé et sécurité du travail

Établir un record d'heures travaillées dans un secteur économique, ce n'est pas rien. Le faire alors que le Québec est aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre sans précédent au beau milieu d'une pandémie, cela relève de l'exploit. En effet, notre industrie a atteint un nouveau sommet historique en 2021 avec un total de plus de 190 millions d'heures travaillées.

Si nous souhaitons poursuivre sur cette lancée en 2022, nous devrons porter notre attention plus que jamais sur la santé et la sécurité (SST) de nos travailleurs. Le virus n'est jamais bien loin, Omicron nous l'a rappelé rapidement entre Noël et le jour de l'An, sans compter que le manque de main-d'œuvre jumelé à la très forte demande envers notre industrie nous force à faire des choix difficiles. Mais, nous ne devrons faire aucun sacrifice sur la santé et la sécurité de nos travailleurs pour assurer leur bien-être, limiter la propagation du virus sur nos chantiers et favoriser une productivité soutenue.

Heureusement, pour nous aider à relever les défis qui nous attendent en ce qui a trait à la gestion de la gestion du personnel et de la SST, nous pouvons compter sur l'équipe de conseillers SST et des Mutuelles de prévention de l'ACQ, ainsi que l'équipe de conseillers en relations du travail.

Au niveau des relations gouvernementales, les enjeux sont multiples et aussi importants les uns que les autres. Au cours des prochains mois, on s'attend à ce que le gouvernement revoie, entre autres, le mode de gestion et la composition du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec (CCQ) dans le projet de loi nº 4. L'ACQ accueille positivement une modernisation des orientations de gestion de la CCQ et fera des représentations auprès des personnes responsables de ce dossier pour s'assurer de conserver sa représentativité des employeurs IC/I au sein du CA de la CCQ.

Au cours des prochains mois, nous porterons une attention particulière aux projets de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, qui a mis sur pied un vaste chantier concernant l'habitation et la protection des consommateurs. À cet égard, l'ACQ a participé, le 4 décembre dernier, à la première journée de la construction organisée par la ministre. Lors de cette journée, plusieurs organisations, ordres professionnels et associations d'entrepreneurs et de consommateurs étaient présents.

L'ACQ y a défendu l'idée de structurer un nouveau modèle d'inspection obligatoire pour tous les types de bâtiment. Cette idée a été accueillie positivement par la ministre ainsi que par tous les autres acteurs réunis pour l'occasion.

D'ailleurs, la ministre a profité de l'événement pour nous confirmer son grand intérêt d'aller de l'avant avec un code de construction unique. Nous savions déjà que la ministre travaillait sur un tel projet avec ses homologues des autres provinces. Nous avons maintenant la confirmation que Québec pourrait aller de l'avant avec un projet de loi au cours des prochains mois. Comme il s'agit d'une revendication historique de l'ACQ et d'un premier pas vers l'implantation d'un modèle d'inspection obligatoire, nous suivrons le dossier de très près.

Encore une fois, on s'attend à ce que le gouvernement du Québec réserve une part importante de son budget pour les infrastructures publiques. Cependant, l'enjeu prioritaire de l'ACQ à la veille du dépôt du budget demeure les délais de paiement. Depuis le début de la pandémie, les retards de paiement n'ont fait qu'exercer une pression supplémentaire sur les épaules de nos membres, alors que les problèmes liés aux défauts de paiement de la part des autorités gouvernementales ont limité le développement des entreprises de construction et leur participation aux efforts de relance économique, en plus d'amener quelques entreprises au bord du gouffre. Cette situation est dénoncée depuis plus d'une décennie maintenant par l'entièreté des acteurs de l'industrie, alors que le gouvernement a reconnu lui-même dans son projet de loi nº 66 visant l'accélération de certains projets d'infrastructures que cette problématique pouvait nuire à nos entreprises. Il est donc plus que temps que le gouvernement du Québec fasse comme les gouvernements canadien et ontarien et aille de l'avant avec un projet de loi pour définir un calendrier de paiement obligatoire, autant pour le secteur public que privé.

Finalement, nous travaillerons de pair avec le ministre du Travail, Jean Boulet, et les autres acteurs de l'industrie pour nous assurer que les règlements découlant du projet de loi nº 59 sont en concordance avec les réalités vécues sur le terrain. De plus, nous poursuivrons notre travail auprès de ce dernier pour continuer d'améliorer l'accès aux métiers de la construction afin de pallier la pénurie de main-d'œuvre qui continue d'affliger notre industrie. //

Jean-François Arbour, ing.
Président de l'Association
de la construction du Québec

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : trois dates importantes

iStock

Le 21 septembre, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, appelée le PL-64 avant son adoption. Cette nouvelle loi vient modifier plusieurs lois ayant trait à la protection des renseignements personnels en y ajoutant certains droits et obligations relatifs à la protection des renseignements personnels. Bien que les dates d'entrée en vigueur semblent éloignées, l'implantation des nouvelles mesures peut être ardue. Nous offrirons une formation au cours des prochains mois afin de vous présenter l'impact de ces modifications, demeurez à l'affût !

Pour en savoir plus
acq.org/nouvelles/protection-des-renseignements-personnels-trois-dates-importantes/

Gagnante concours

35 ans à CONSTRUIRE avec vous !

Félicitations à Cindy Lebrun de Tijaro Ltée, gagnante de notre concours 35 ans à CONSTRUIRE avec vous ! Cindy s'est vu remettre un panier-cadeau de produits du terroir d'une valeur de 200 $ offert gracieusement par l'entreprise O! PANIER.

UN *BOOT CAMP CONSTRUCTION* pour familiariser les jeunes et moins jeunes avec les métiers de la construction

Les 13 et 14 novembre dernier, près d'une quarantaine de participants ont répondu à l'invitation de l'Association de la construction du Québec (ACQ) afin de participer au tout premier *Boot Camp Construction* au Centre de formation professionnelle Qualitech de Trois-Rivières. Alors que l'industrie de la construction fait face à un important problème de pénurie de main-d'œuvre, cette formation exploratoire gratuite s'est étalée tout au long de la fin de semaine et a permis à des jeunes et moins jeunes de vivre une expérience immersive dans le milieu de la construction en se familiarisant avec certains métiers. En effet, des gens qui voulaient tester leurs capacités à travailler sur un chantier, d'autres qui cherchaient à se réorienter ainsi que certains curieux et curieuses ont eu l'opportunité d'essayer différents métiers de la construction comme briqueteur-maçon, charpentier-menuisier, électricien et plâtrier.

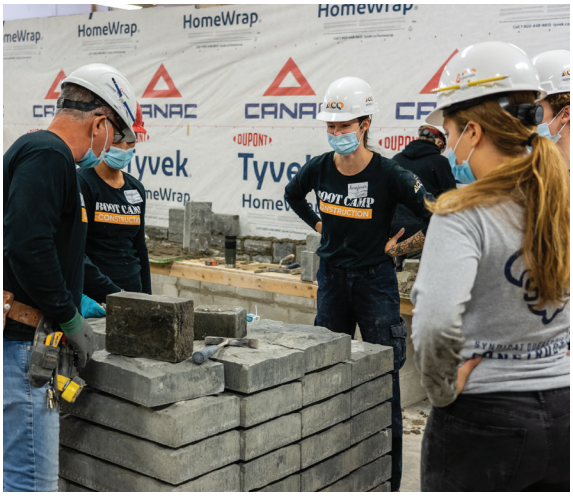

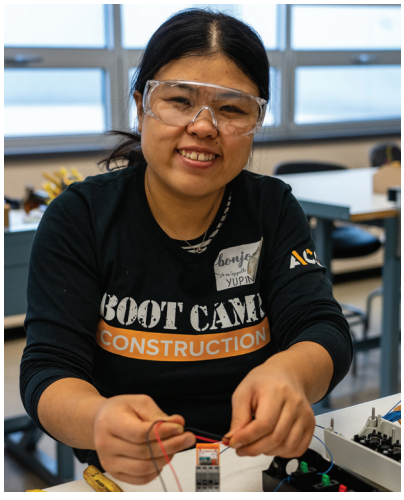

MERCI AUX BÉNÉVOLES
des comités des Rendez-vous ACQ

Les Rendez-vous ACQ sont tenus tous les semestres. Les nombreux participants et membres des comités de l'ACQ se réunissent pour échanger sur les différents dossiers de l'industrie, l'amélioration des services aux membres et se mettre à jour à l'égard des différentes initiatives, démarches et représentations publiques faites par l'ACQ.

Il s'agit de rencontres stratégiques auxquelles les membres de l'Association sont invités à participer. Au cours des Rendez-vous ACQ, les membres peuvent également assister à des conférences sur des sujets d'actualité.

Plusieurs comités siègent lors de ces événements :

- Comités consultatifs en SST
- Comité de formation et CEFACQ
- Comité de supervision des activités du BSDQ
- Comité des affaires publiques
- Comité des directeurs généraux
- Comité des entrepreneurs généraux
- Comité des entrepreneurs spécialisés
- Comité des fournisseurs de biens et services
- Comité des jeunes entrepreneurs
- Comité des relations du travail
- Comité résidentiel
- Groupe de travail – Action collective Québec

iStock

L'ACQ tient à remercier les membres de ces comités qui participent bénévolement à ces rencontres. C'est grâce à eux que les dossiers qui touchent les entrepreneurs peuvent avancer et que l'ACQ peut répondre encore mieux à leurs besoins.

Rendez-vous ACQ

décembre – faits saillants

JOURNÉE DE LA CONSTRUCTION

Le 4 décembre dernier, plusieurs organisations, ordres professionnels et associations d'entrepreneurs et de consommateurs, dont l'ACQ, étaient invitées à participer à la première journée de la construction organisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest. Lors des RDV ACQ de décembre, Jean-François Arbour, président de l'ACQ, et David Martellino, directeur général de l'ACQ Résidentiel, ont profité de l'heure du dîner pour revenir sur les discussions qui ont eu lieu lors de cette rencontre.

Parmi les sujets couverts, il y a, entre autres, la formation et le processus d'obtention des licences d'entrepreneurs, la protection des consommateurs et la surveillance des chantiers. L'ACQ a, par ailleurs, défendu l'idée de structurer un nouveau modèle d'inspection obligatoire pour tous les types de bâtiment. Cette idée a été très bien reçu de la part des participants.

D'ailleurs, la ministre a profité de l'événement pour nous confirmer son grand intérêt d'aller de l'avant avec un code de construction unique. Comme il s'agit d'une revendication historique de l'ACQ et d'un premier pas vers l'implantation d'un modèle d'inspection obligatoire, nous suivrons le dossier de très près.

Shutterstock

HAUSSE DU COÛT DES MATÉRIAUX

Afin de diminuer les répercussions de la volatilité du prix des matériaux et d'équilibrer davantage les risques y étant reliés, l'ACQ, ses partenaires et la SQI ont travaillé une clause d'ajustement du prix de certains matériaux et équipements. Les modalités de cette solution innovante ont été dévoilées lors d'une présentation conjointe de l'ACQ et de la SQI lors des Rendez-vous ACQ tenue le 9 décembre 2021.

En se prévalant de cette option, le prix des matériaux et équipements choisis sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction de l'indice de référence publié mensuellement. Elle sera introduite à la documentation contractuelle de certains projets de la SQI au courant de l'année 2022. Une capsule de formation et des outils de références seront disponibles pour les entrepreneurs sous peu.

Pour plus de détails, visitez le site de la SQI :
sqi.gouv.qc.ca/relationsclients/Pages/clauses_ajustements_prix_materiaux.aspx

L'ACQ dans les médias

Relançons MTL, un an plus tard : la Chambre dévoile une série d'entretiens avec les grappes sectorielles

Luc Bourgoin, directeur général de l'ACQ, participe à un entretien sur la construction et les infrastructures, disponible sur le site de la Chambre de commerce de Montréal :

Entretien sur la construction et les infrastructures | Relançons MTL - YouTube

Article publié sur CNW, le 27 octobre 2021.

Conseil d'administration de la CCQ : un syndicat prêt à s'adresser au tribunal

Un des plus grands syndicats de l'industrie de la construction part en guerre contre des modifications qui viennent d'être annoncées au conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec.

Article paru dans Le Soleil, le 28 octobre 2021.

Un regroupement d'acteurs de l'habitation interpelle Projet Montréal et Ensemble Montréal sur leurs engagements en matière d'habitation

Dans le cadre des élections municipales, un regroupement d'acteurs de l'habitation, composé de dix chefs de file du domaine représentant collectivement plus de 160 000 membres, ont soumis des questions aux partis respectifs de Valérie Plante et de Denis Coderre, afin de connaître les engagements électoraux en matière d'habitation de Projet Montréal et d'Ensemble Montréal.

Article paru sur Zone Bourse, le 5 novembre 2021.

La grande séduction des chasseurs de têtes

M. Pierre Blouin, qui est président de l'Association de la construction du Québec (ACQ Québec), affirme qu'il est loin d'être le seul à être excédé par les chasseurs de têtes. Dans les conseils exécutifs ou les conseils d'administration auxquels il participe, « tout le monde en parle, tout le monde nous le dit : "Ça n'a pas de bon sens" ».

Article paru dans Le Nouvelliste, le 6 novembre 2021.

Des entrepreneurs boudent les contrats publics à cause des délais de paiement

Une grande majorité des entrepreneurs ne veulent plus soumissionner pour des contrats publics, car le gouvernement du Québec est considéré comme un mauvais payeur. Les délais de paiement leur causent un important manque de liquidité.

Article paru dans le Journal de Montréal, le 12 novembre 2021.

Une quinzaine d'inspecteurs pour vérifier les chantiers d'habitations neuves

« Ce qu'on a entendu aujourd'hui, c'est très bien, mais on croit que le Québec est mûr pour une nouvelle forme d'inspection. On croit qu'il devrait y avoir des inspections obligatoires pour l'ensemble des bâtiments au Québec. » Guillaume Houle, porte-parole de l'Association de la construction du Québec.

Article paru dans La Presse +, le 12 novembre 2021.

INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Des travailleurs « dangereux pour eux, mais aussi pour le public »

Une procédure visant à contrer la pénurie de main-d'œuvre en permettant d'engager des employés sans formation est critiquée. « L'ouverture des bassins, c'est une solution temporaire pour nous, ça ne devrait pas être la norme comme c'est le cas actuellement », conclut Guillaume Houle, porte-parole de l'ACQ.

Article paru dans La Presse+, le 17 novembre 2021.

À vendre : condo neuf à prix variable

Si le prix du bois d'œuvre a fondu, « les autres matériaux demeurent problématiques », m'a répondu le porte-parole Guillaume Houle. L'acier est 20 % plus cher qu'il y a trois mois, par exemple.

Article paru dans La Presse+, le 28 novembre 2021.

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES

L'inflation fait son apparition dans les contrats

Pour la première fois, les entreprises qui construisent des écoles et des immeubles pour le gouvernement québécois pourront ajuster le coût de leurs soumissions en cours de route pour refléter les variations dans les prix des matériaux.

Article paru dans La Presse+, le 29 novembre 2021.

AUTRES SUJETS

Une machine révolutionnaire développée au Québec permet de réutiliser des tonnes de briques

Des tonnes de briques en bon état sont jetées chaque année.

Une nouvelle machine lancée lundi promet de nettoyer les vieilles briques rapidement et à faible coût afin de pouvoir les réutiliser. Article avec commentaire de Guillaume Houle, porte-parole de l'ACQ.

Article publié dans 24 heures, le 30 novembre 2021.

L'absentéisme lié à la COVID-19 inquiète le milieu des affaires

On craint aussi le pire à la réouverture des chantiers de construction, en janvier. « Il y a une pénurie de main-d'œuvre, alors qu'on s'attend à une année record pour les heures travaillées en 2022 », indique le responsable des affaires publiques de l'Association de la construction du Québec, Guillaume Houle.

Article paru dans Le Devoir, le 28 décembre 2021.

DÈS 5H00
On se lève dans la cour des GRANDS

LOCATION D'OUTILS GM
Laval. Boisbriand. Sainte-Adèle. Sainte-Agathe.
locationgm.ca

Anniversaires

LES ANNÉES 2021 ET 2022 MARQUENT L'ANNIVERSAIRE DE 4 ACQ AFFILIÉES

Il s'agit de :

- ACQ Québec : **115 ans**
- ACQ Bas-Saint-Laurent • Gaspésie • Les Îles : **75 ans**
- ACQ Mauricie • Bois-Francs • Lanaudière Centre-du-Québec : **75 ans**
- ACQ Montérégie : **60 ans**.

Nous leur souhaitons un joyeux anniversaire !

iStock

Bas-Saint-Laurent • Gaspésie • Les Îles

SALON UN AVENIR EN CONSTRUCTION !

L'ACQ Bas-Saint-Laurent • Gaspésie • Les Îles a tenu son premier salon *Un avenir en construction !*, les 26 et 27 novembre dernier à l'hôtel Rimouski. Cet événement a été l'occasion de discuter entre intervenants du milieu, de valoriser l'industrie et de faire rayonner les programmes de formation offerts dans la région. Près de 250 élèves de niveau 5-6e année et secondaire 1-2 ont participé à l'événement.

Nord-Est du Québec

5 À 7 DE NOËL

Le Blackjack amical lors du 5 à 7 de Noël de l'ACQ Nord-Est du Québec a été remporté par Mme Mirka Boudreau, présidente d'INT-ELLE Construction. Celle-ci, appuyée par de nombreux entrepreneurs présents lors de la soirée, a transformé sa cagnotte en un don de 1000 $ au comptoir alimentaire de Sept-Îles.

M. Daniel Putti, président de l'ACQ Nord-Est du Québec

M. Claude Rivard

Métropolitaine

18e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le 25 novembre dernier avait lieu, au Club St-James, la 18e Assemblée générale de l'ACQ Métropolitaine au cours de laquelle le bilan annuel a été présenté et un nouveau président a été élu. En effet, après 3 ans à la présidence du CA de l'ACQ Métropolitaine, M. Claude Rivard a terminé son mandat. L'ACQ Métropolitaine le remercie pour son implication et son dévouement. Le nouveau président du CA est M. Luc Simard. Sa nomination est accueillie avec enthousiasme. Comme à l'habitude, la tenue de l'AGA a été l'occasion d'offrir une célébration à tous ses membres sous le thème d'une soirée Huîtres et gastronomie. Cette soirée, qui s'est déroulée sous le signe de la convivialité et de la bonne table a été un franc succès !

Outaouais • Abitibi • Nord-Ouest du Québec

RELANCE ÉVÉNEMENTIELLE EN ABITIBI

Grâce à cet événement tenu le 11 décembre dernier, l'ACQ Outaouais • Abitibi • Nord-Ouest du Québec a eu la chance de présenter la nouvelle équipe du bureau de Rouyn-Noranda et ainsi établir un premier contact avec de futurs membres. Sous la forme d'un tournoi de billard amical, ACQ contre membres et non-membres de l'Abitibi-Témiscamingue, plusieurs activités ont été organisées au cours de la soirée. Des défis de billard à obstacles ainsi qu'un concours de chant, nous ont permis de découvrir plusieurs talents cachés. De nombreux prix ont été distribués, dont une montre en bois et une en acier plaqué or de marque Tocara. Mentionnons que les organisateurs de l'événement ont autorisé les participants à pouvoir baisser leurs masques pour la prise de photos.

Québec

SIGNATURE D'AUTOMNE

Le 18 novembre dernier, l'ACQ Québec a convié ses membres à la 1re édition de sa soirée reconnaissance *Signature d'automne 2021*. L'objectif derrière cette soirée était de remercier ses membres pour leur confiance et leur fidélité, et ce, tout en contribuant activement au dynamisme de l'industrie par le rassemblement des personnes qui la compose. De ce fait, c'est plus de 200 personnes qui ont pu bénéficier d'une soirée des plus extraordinaires. Lors de la soirée, les convives ont eu droit à un souper gastronomique, accord mets et vins, animé par le célèbre sommelier, Philippe Lapeyrie, le maître de scène, Carl Labrie et le groupe musical Midnight Flight. En outre, l'ACQ Québec a remis plusieurs prix reconnaissance, de même que deux certifications Sceau d'Or.

M.Philippe Lapeyrie, M.Carl Labrie et Mme Véronique Mercier

M.Pierre Blouin, président de l'ACQ Québec

COFFRE À OUTILS

L'équipe de rédaction du magazine Construire est heureuse de vous présenter cette nouvelle section dans laquelle nous vous présentons différents outils mis à la disposition des entrepreneurs par l'ACQ afin de leur faciliter la tâche dans la gestion de leur entreprise.

UNE QUESTION JURIDIQUE ?

Avez-vous pensé à consulter nos documents ?

La Direction des affaires juridiques et gouvernementales de l'ACQ a produit de nombreux documents explicatifs et formulaires afin de faciliter la vie de ses membres. Que ce soit les obligations des entrepreneurs à face à l'ARQ, des modèles de mise en demeure, des explications sur la façon de bien remplir le *Formulaire de demande d'équivalence* ou des informations sur le *Contrat de sous-traitance à forfait simplifié,* vous aurez entre les mains tout ce qu'il faut pour répondre correctement et plus rapidement à toutes les demandes qui se présentent à vous. **Ces documents gratuits sont disponibles sur le site Web de l'ACQ et dans l'Espace ACQ pour les membres.**

Voici une liste des documents disponibles à ce jour :

- Attestation de Revenu Québec :
  Pour tous les contrats : publics et privés
- Contrat de construction à forfait simplifié
- Contrat de sous-traitance simplifié à forfait (construction)
- Contrat simplifié à prix coûtant majoré
- Entente Québec et Nouveau-Brunswick sur la mobilité de la main-d'œuvre
- Entente Québec et Ontario sur la mobilité de la main-d'œuvre
- Entente Québec et Terre-Neuve-et-Labrador sur la mobilité de la main-d'œuvre
- Exemple de mise en demeure pour services rendus, mais impayés
- Exemple de mise en demeure pour déficiences et/ou dommages
- Formulaire de demande d'équivalence (guide d'utilisation)
- Grilles de vérification et aide-mémoires utiles pour la gestion quotidienne de vos projets, que ce soit au stade de la soumission, du contrat ou de l'administration du contrat.
  - Entrepreneurs spécialisés : grille de vérification administration du contrat
  - Entrepreneurs spécialisés : grille de vérification précontractuelle
  - Entrepreneurs spécialisés : grille de vérification pour soumission
  - Entrepreneurs généraux : grille de vérification pour soumission
  - Entrepreneurs spécialisés : grilles de vérification (guide)
- Hypothèque légale de la construction (modèle de dénonciation de contrat pour l'hypothèque légale)
- Les cautionnements de construction
- Les cautionnements de construction - Avis de dénonciation de contrat
- Les cautionnements de construction - Demande de paiement et avis à la caution
- Les cotisations de la CNESST, de la CCQ, les saisies et la faillite : comment s'y retrouver ?
- Lignes directrices preuve pénale (feuillet d'information et rapport de visite)
- Modifications de contrats – Formulaire et coûts reliés aux modifications de contrat)
- Quittance finale du sous-traitant *(aussi disponible en anglais)*
- Quittance partielle du sous-traitant *(aussi disponible en anglais)*
- Série de documents Construire hors Québec

Certains documents sont aussi disponibles en anglais.

PROJET DE LOI 59
Toute ce que vous devez savoir

Le Projet de loi no 59 – Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail, a été adopté par l'Assemblée nationale le 30 septembre 2021. Ce projet de loi apporte des changements importants à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) en matière de prévention et à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) en matière d'indemnisation des travailleurs victimes de lésion professionnelle.

Afin de vous aider à mieux comprendre les changements, l'ACQ a décortiqué pour vous la nouvelle loi sous toutes ses coutures afin de tirer l'information pertinente et mettre en lumière tout ce que vous devez savoir sur les nouvelles dispositions dans une optique de mise en application. Vous trouverez ces informations ainsi qu'une foire aux questions sur notre site Web acq.org/projet-loi-59/ (acq.org) Lisez aussi le dossier *Projet de loi 59 : ce qu'il faut savoir* en page 16.

Notez qu'une tournée des régions se tiendra à compter de février afin de pouvoir répondre à vos questions sur le sujet. Restez à l'affût en visitant le site acq.org.

FICHES DE MÉTIERS
hors construction disponibles

Dans le but de faire connaître certains métiers et d'offrir une continuité avec les fiches de métiers de la construction, l'ACQ a ciblé les métiers liés à notre industrie qui sont appelés à travailler en synergie avec les travailleurs syndiqués dans les organisations.

Découvrez les métiers d'adjoint administratif et d'adjointe administrative, d'agent et d'agente de prévention, de chargé et de chargée de projet, d'estimateur et d'estimatrice ainsi que celui de surintendant et de surintendante et les perspectives d'emploi par région. Mentionnons également que les fiches des métiers de la construction ont été mises à jour au début de l'année 2022.

Pour visualiser l'ensemble des fiches métiers acq.org/grand-public/grands-dossiers/metiers-de-la-construction/

SECTION COVID-19
mise à jour

À la suite des nouvelles mesures sanitaires mises en vigueur par le gouvernement du Québec et la Santé publique, la section COVID du site acq.org est régulièrement mise à jour.

Visitez-la régulièrement pour être au fait des mesures actuellement en vigueur et utiliser les outils et documents les plus à jour.

CENTRE DE DOCUMENTATION
Pour faciliter vos recherches

Le site Web de l'ACQ présente maintenant un centre de documentation afin de faciliter vos recherches. Celui-ci regroupe des documents variés : formulaires, rapports, mémoires, brochures, magazines, balados, outils de vulgarisation, résumés, fiches techniques, etc. afin d'aider les entrepreneurs à diriger leur entreprise le plus facilement possible.

Certaines publications du centre de documentation ne sont disponibles que pour les membres de l'ACQ. Ils sont identifiés par un cadenas barré. Pour y accéder, vous devez entrer dans l'Espace ACQ pour les membres.

Le centre de documentation est disponible à partir du menu principal du site Web.

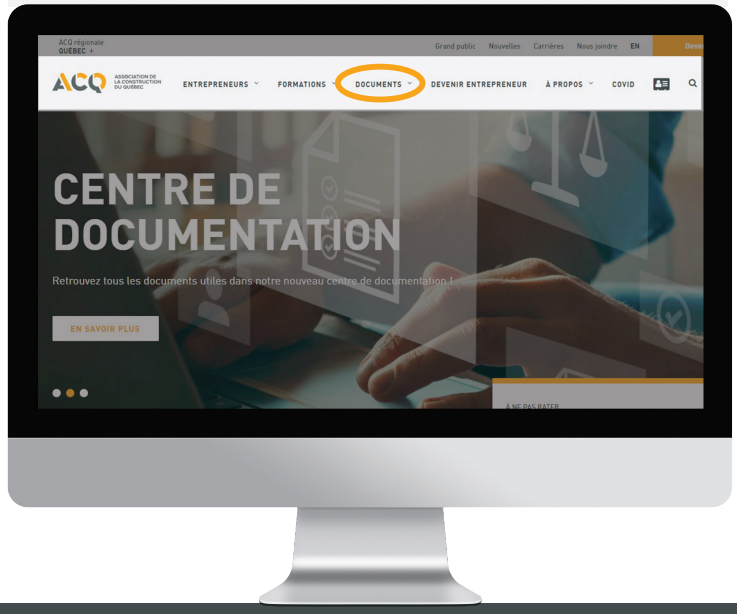

AVANTAGES D'ÊTRE MEMBRE

Grâce à un réseau de partenaires bien établi, les membres de l'ACQ profitent de plusieurs promotions et offres exclusives permettant de faire de grandes économies.

Obtenez de nombreux services gratuits et à taux préférentiels sur une multitude de produits et services tout en augmentant l'efficacité de vos activités.

Pour en savoir plus : acq.org/entrepreneurs/services-aux-membres/rabais-sur-achat/

NOUVEAUX PRODUITS

Portes et fenêtres de Vaillancourt

// Portes et fenêtres conçues, fabriquées et assemblées au Québec, dans l'usine située à Saint-Germain-de-Grantham.

// Pièces, matériaux et quincailleries viennent aussi d'ici.

// Produits durables, écoénergétiques et isolants, conçus pour nos hivers québécois.

// Respectent ou excèdent les normes établies (Ressources naturelles Canada, CSA, NFRC et NAFS).

// Peinture résistante aux écaillements, fissures et craquelures.

// Garantie : pièces payées à 100 % pendant les 20 premières années et à 25 % pendant les années qui suivent.

vaillancourt.ca

Plancher de bois franc de Planchers Mercier

// Choix varié d'essences de bois provenant de forêts nord-américaines avec des largeurs allant de 2 ¼ po à 8 1 /8 po.

// Approvisionnement auprès de fournisseurs écoresponsables, conformité au Lacey Act.

// Répondent aux exigences de Greengard Or, ne contiennent aucun produit chimique et n'émettent aucun COV.

// Des planchers qui contribuent à la certification LEED.

// Résistants aux égratignures, aux perforations, à l'eau et aux taches, flexibles sous les impacts, antijaunissement, antimicrobien et faciles d'entretien.

planchersmercier.com

Poêle à bois encastrable Solution 2.3-I d'Enerzone

// Superficie de chauffage : 500 – 2 100 pi².

// Type de combustible : bûches de bois sec (16 po recommandé).

// Puissance thermique maximale : 75,000 BTU/h (22,0 kW).

// Puissant ventilateur de série (144 PCM) activé par la chaleur permet une redistribution optimale de la chaleur dégagée par le caisson dans la pièce.

// Répond aux normes d'émission américaine (EPA), canadienne (CSA B415.1-10), aux normes de sécurité américaine (UL 1482, UL 737) et canadienne (ULC S628).

// Fabriqué au Canada.

// Garantie limitée à vie.

enerzone-intl.com

Barrière de contrôle TLK-8 de Téléscopik

// Idéal pour événements, périmètres de sécurité, contrôle des foules, sécurité des bâtiments, sites de construction, situations d'urgence.

// Dimension de 42 po x 96 po x 33 lb à vide.

// Ancrage au sol au besoin grâce à un double système de connexion.

// Pieds pivotants pour entreposage et transport optimisé.

// Haute résistance du plastique (durée moyenne de 8 ans de durée de vie utile du produit).

// Production nord-américaine qui répond aux meilleures normes de qualité.

// 100 % recyclable.

telescopik.com

GroupeAltus

LA SUITE D'OUTILS D'EXPERTS

L'OUTIL LOCATIF

POUR POSITIONNER DE FAÇON OPTIMAL
VOTRE PROJET IMMOBILIER LOCATIF

- Un portrait clair sur plus de 150 projets locatifs neufs
- Les tendances en termes de niveau de location par territoire, secteur et sous-secteurs
- Analyse de la performance des projets

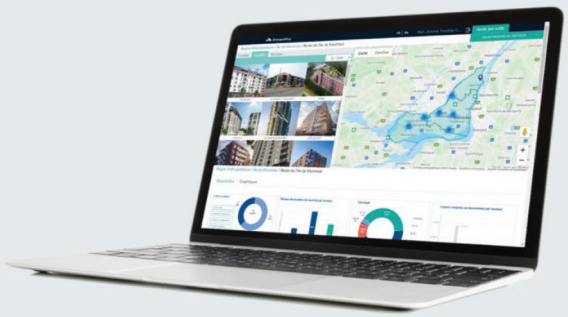

L'OUTIL CONDO

POUR DÉVELOPPER LE BON PRODUIT AU BON PRIX

- Un portrait interactif de plus de 250 projets de copropriétés;
- Les tendances du marché en termes de prix, d'absorption et de typologie; prix, d'absorption et de typologie;
- Analyse de la performance des projets

OUTIL TERRAIN

POUR TOUT CONNAÎTRE SUR LE MARCHÉ DU TERRAIN

- Une carte interactive illustrant les ventes par secteur et par usage;
- Un portrait des acheteurs les plus influents;
- Des analyses de transactions variées présentant des indices au pied carré,à l'unité et à la superficie constructible.

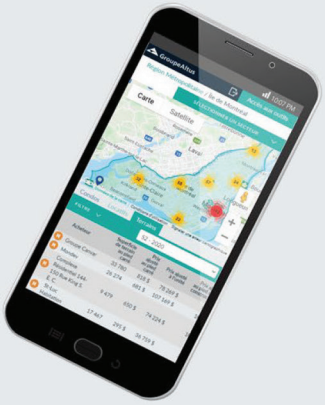

Contactez nous

514 523-7380

info@OutilsExpertsAltusMontreal.com

Bureau de Montréal
1100, boul. René-Lévesque O., bur. 1600
Montréal (Québec) H3B 4N4

groupealtus.com

SANTÉ, SÉCURITÉ ET MUTUELLES DE PRÉVENTION

PROJET DE LOI 59 : CE QU'IL FAUT SAVOIR

VOLET RÉPARATION

AUDREY MASSICOTTE – chef de service, gestion des lésions professionnelles
ISABELLE CYR – conseillère sénior en santé et sécurité du travail
DIRECTION DE LA SANTÉ, SÉCURITÉ ET MUTUELLES DE PRÉVENTION

Le 27 octobre 2020, le gouvernement a déposé le projet de loi no 59 visant la réforme du régime de la santé et de la sécurité du travail. Ce projet de loi était attendu depuis longtemps puisqu'il devait corriger un régime désuet qui, au fil du temps, n'avait subi aucune modification depuis les 40 dernières années. Rappelons que ce projet de loi vise la modification des deux lois principales encadrant la santé-sécurité au Québec : la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) et que le 6 octobre 2021 entraient en vigueur les premières dispositions de ce nouveau régime.

iStock

Nous y avons vu une opportunité pour revoir des enjeux importants et l'espoir d'un rééquilibre entre les devoirs des employeurs et des travailleurs. Depuis son entrée en vigueur en 1985, aucune modification n'y avait été apportée et force est de constater que nous sommes plutôt devant une évolution lente du régime. Toutefois, certaines nouveautés sont nées de cette modernisation.

Parmi les objectifs du projet de loi 59, celui-ci prévoit l'évolution du régime afin qu'il s'adapte à la réalité des milieux de travail. La section relative aux maladies professionnelles incluses dans la loi avant la modernisation est retirée et intégrée à même un nouveau *Règlement sur les maladies professionnelles*. Cela aura pour effet, entre autres de permettre la modification et l'ajout de certaines maladies à même le règlement sans devoir passer par un processus législatif complexe. C'est notamment le cas en ce qui concerne les nouvelles maladies, dont les lésions psychologiques incluant le trouble de stress post-traumatique et les nouvelles maladies oncologiques.

Ajout de comités

Nous verrons naître le Comité scientifique sur les maladies professionnelles. Ce dernier a notamment pour mandat de recenser et d'analyser les recherches et études en matière de maladies professionnelles et d'établir les relations causales entre les maladies, les risques particuliers et les contaminants. Ce sera aussi à la suite des recommandations de ce comité que la Commission utilisera son pouvoir de modifier le Règlement et ainsi elle ajoutera de nouvelles maladies. Pour ce qui est des nouvelles lésions oncologiques, le Comité sur les maladies oncologiques aura un mandat similaire au Comité scientifique sur les maladies professionnelles. Toutefois, il agira davantage dans la reconnaissance, l'identification et la détermination du lien entre la maladie et les caractéristiques ou risques particuliers du travail.

Retour au travail

L'objectif principal des nouvelles dispositions s'oriente vers le maintien du lien d'emploi et un retour prompt et durable chez l'employeur. À cela s'ajoute également un devoir d'accommodement, devoir qui incombera à l'ensemble des acteurs (employeur, travailleur, CNESST, syndicat, etc.) relativement au dossier de lésion professionnelle.

Le droit de l'employeur de réintégrer le travailleur accidenté dans un poste en assignation temporaire est maintenu. Cependant, il y a un ombrage à cet outil essentiel de la gestion de ses lésions professionnelles : le processus encadrant le retour au travail en assignation temporaire est plus rigide. On exige à l'employeur non seulement d'obtenir l'autorisation du médecin pour réintégrer un travailleur, mais aussi que l'autorisation soit consignée sur un formulaire préétabli par la Commission. L'obligation revient à l'employeur alors que l'assignation temporaire est souvent tributaire de la collaboration du travailleur et de son médecin. Certains médecins refusent de remplir le formulaire et indiquent le retour au travail directement sur le

rapport médical. Il sera donc primordial pour l'employeur de maintenir et de renforcer ces bonnes pratiques. Assurer la remise du formulaire prescrit pour chacune des visites médicales, effectuer un suivi assidu auprès du travailleur et même l'impliquer dans une démarche de collaboration.

De nouvelles mesures sont ajoutées afin de favoriser la réintégration avant la consolidation de la lésion. La Commission pourra offrir au travailleur des mesures de réadaptation qui pourraient favoriser sa guérison et sa réadaptation dès la survenance de la lésion. Les aides techniques comme les gants chauffants, les adaptations d'outils seront attribuées au travailleur dès qu'elles seront jugées utiles à son retour en emploi, et ce même si les séquelles sont temporaires. La Commission a maintenant le pouvoir d'être proactive et de prévoir un plan de retour progressif au travail. Cette possibilité de réadaptation avant guérison pourra avoir un effet très positif en réduisant la chronicité des lésions et en diminuant le temps de guérison. Chose certaine, la pratique sera déterminante quant à l'application de ces nouvelles méthodes et nous resterons ouverts, à l'affût, et collaborerons avec la CNESST afin que ces nouvelles mesures puissent permettre un retour rapide de nos travailleurs en emploi.

Une fois les séquelles permanentes connues, le travailleur bénéficie de mesures favorisant sa réintégration en emploi. Avant la modernisation, l'employeur pouvait avoir à collaborer à cette démarche, mais dorénavant l'employeur doit offrir une collaboration active à la recherche de solutions permettant le retour au travail. Indépendamment de la collaboration de l'employeur, la Commission pourra conclure à une capacité à occuper un emploi convenable chez l'employeur. À défaut de réintégrer le travailleur à la suite d'une décision de capacité, la Commission pourra émettre une sanction administrative et pécuniaire pouvant aller jusqu'à l'équivalent d'une année d'indemnités.

Obligations et délais

Les nouvelles dispositions intègrent la notion d'obligation d'accommodement raisonnable de l'employeur reconnu par la jurisprudence et prévue par la *Charte des droits et libertés de la personne*. Ce devoir entraîne l'obligation de l'employeur de participer au processus de réadaptation après guérison et de réintégrer le travailleur, même si le droit de retour au travail est échu. Il s'agit d'un fardeau important pour l'employeur puisque celui-ci sera présumé être en mesure de réintégrer le travailleur et à défaut, il lui reviendra de démontrer que la réintégration du travailleur représente une contrainte excessive pour l'organisation.

Les délais administratifs sont considérables et entraînent des coûts importants. La revue des dispositions relatives aux contestations pourra réduire certains délais actuels de traitement. Le Bureau d'évaluation médicale, l'organisme indépendant qui a pour fonction d'agir à titre d'arbitre médical lors de désaccord entre le médecin mandaté par l'employeur, a maintenant l'obligation de se prononcer relativement aux séquelles s'il consolide la lésion. Aussi, lorsque le membre du Bureau d'évaluation médicale sera saisi afin de se prononcer sur les traitements, s'il conclut qu'ils ne sont plus nécessaires, il pourra se prononcer relativement à la consolidation de la lésion.

Le délai pour produire une contestation à la Direction de la révision administrative (DRA) passera de 45 jours à 60 jours pour contester auprès du Tribunal administratif du travail (TAT). Certaines contestations pourront être logées, dans un délai de 60 jours, directement auprès du TAT uniquement pour les sujets relatifs au Bureau d'évaluation médicale (BEM), au Comité sur les maladies oncologiques, au Comité sur les maladies professionnelles pulmonaires (CMPP) et au financement. Notez qu'il ne sera pas possible d'avoir une même contestation à deux paliers différents.

En ce qui concerne les demandes de partages de coûts, concernant l'obération injuste et la notion de handicap pré-existant, aucun changement n'a été apporté à la forme actuelle.

En terminant, force est de constater que nous verrons une évolution certaine des concepts énoncés précédemment en fonction de l'application des pouvoirs octroyés à la CNEEST et de l'arrivée de nouveaux règlements, lesquels viendront préciser et encadrer plusieurs notions. Malgré le défi que la modernisation représente, il n'en demeure pas moins qu'une participation active de l'employeur dans la gestion de la santé et sécurité reste la clé du succès.

iStock

VOLET PRÉVENTION

ALAIN LAHAIE – chef de service, prévention des lésions professionnelles
CHANTAL MORIN – conseillère support-conseil en santé et sécurité du travail
DIRECTION DE LA SANTÉ, SÉCURITÉ ET MUTUELLES DE PRÉVENTION

Parmi les objectifs en prévention, le projet de loi 59 prévoit l'évolution du régime afin d'adapter les mécanismes de participation des travailleurs de façon plus active à la prévention.

Au fil des prochains paragraphes, nous nous arrêterons sur les principaux éléments des deux secteurs visés soit :

Chantiers de construction

- **Le représentant en santé et en sécurité (RSS)**
- **Le coordonnateur en santé et en sécurité (CSS)**
- **Le comité de chantier**
- **Le programme de prévention pour les chantiers de construction**

Établissements

- **L'agent de liaison**
- **Le plan d'action**
- **Le comité de santé et sécurité pour les établissements**
- **Le représentant en santé et en sécurité (RSS)**

Petits chantiers

Pour les chantiers qui occuperont entre 10 et 99 travailleurs au moins un représentant en santé et en sécurité doit être désigné, dès le début des travaux, à la majorité des travailleurs de la construction présents sur le chantier de construction.

Libération du RSS à temps partiel par jour

1. de 10 à 24 travailleurs : **1 heure;**
2. de 25 à 49 travailleurs : **3 heures;**
3. de 50 à 74 travailleurs : **4 heures;**
4. de 75 à 99 travailleurs : **6 heures.**

Plus grands chantiers

Pour les chantiers de plus de 100 travailleurs ou dont le coût des travaux dépasse 12 millions $, le nombre minimal de représentants en santé et en sécurité est, selon le nombre de travailleurs présents sur le chantier de construction.

Nombre de RSS à temps plein

1. de 100 à 199 travailleurs : **1 représentant;**
2. de 200 à 599 travailleurs : **2 représentants;**
3. de 600 à 899 travailleurs : **3 représentants;**
4. de 900 à 1 199 travailleurs : **4 représentants;**
5. de 1 200 travailleurs et plus : **5 représentants.**

Fonctions, formation et actions à prendre

Le RSS aura pour fonctions de faire l'inspection des lieux de travail, de recevoir copie des avis d'accidents et d'enquêter sur les événements, d'identifier les situations qui peuvent être source de danger, de faire les recommandations qu'il juge opportunes, d'assister les travailleurs à l'exercice des droits qu'ils leur sont reconnus, d'accompagner l'inspecteur à l'occasion des visites d'inspection, d'intervenir dans les cas où le travailleur exerce son droit de refus, de porter plainte à la Commission.

Pour la formation du RSS à temps partiel, il est prévu que le RSS doit obtenir une attestation de formation théorique, d'une durée minimale de trois heures, délivrée par la CNESST ou par un organisme reconnu par elle. Le RSS à temps plein doit obtenir une attestation de formation théorique d'une durée minimale de 40 heures délivrée par la CNESST ou par un organisme reconnu par elle. À noter que les coûts liés à l'exécution des fonctions du RSS sont assumés par le maître d'œuvre (MO).

Le coordonnateur en santé et sécurité (CSS) quant à lui, interviendra sur les chantiers qui occuperont simultanément au moins 100 travailleurs de la construction à un moment des travaux ou dont le coût total des travaux excédera 12 000 000 $, le MO doit, dès le début des travaux, désigner un ou plusieurs CSS. Ce dernier est un cadre sous la responsabilité du MO affecté à plein temps sur un chantier de construction. Il suivra en nombre dans la même proportion que le RSS à temps plein selon le nombre de travailleurs présents sur le chantier. Le CSS doit obtenir une attestation de formation théorique d'une durée minimale de 240 heures délivrée par la Commission ou par un organisme reconnu par elle.

Le CSS a pour fonctions de participer à l'élaboration et à la mise à jour du programme de prévention mis en application sur le chantier de construction, de surveiller la sécurité des travailleurs, la mise en place et le fonctionnement des mécanismes de coordination des activités, d'identifier les situations qui peuvent être source de danger, de faire l'inspection des lieux de travail, de s'assurer que tout travailleur connaît les risques liés à son travail, de recevoir copie des avis d'accidents et d'enquêter sur les événements et d'accompagner l'inspecteur à l'occasion.

Lorsqu'il sera prévu que les activités sur un chantier de construction occuperont simultanément au moins 20 travailleurs de la construction à un moment des travaux, le MO doit former, dès le début des travaux, un comité de chantier. Le membre d'un comité de chantier doit obtenir une attestation de formation théorique d'une durée minimale d'une heure délivrée par la CNESST ou par un organisme reconnu par elle.

Lorsqu'il est prévu que les activités sur un chantier de construction occuperont simultanément au moins 10 travailleurs de la construction, à un moment des travaux, le MO doit, avant le début des travaux, faire en sorte que soit élaboré un programme de prévention. Cette élaboration doit être faite conjointement avec les employeurs.

Le programme de prévention relatif à un chantier de construction a pour objectif d'éliminer à la source même les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleurs de la construction. Il doit être conforme aux règlements applicables au chantier de construction et contenir les éléments suivants : l'identification et l'analyse des risques; les mesures et les priorités d'action permettant d'éliminer ou, à défaut, de contrôler les risques identifiés en privilégiant la hiérarchie des mesures de prévention, les mesures de surveillance, d'évaluation, d'entretien et de suivi permettant de s'assurer que les risques identifiés sont éliminés ou contrôlés; l'identification des moyens et des équipements de protection individuelle; les programmes de formation et d'information en matière de santé et de sécurité du travail; l'établissement et la mise à jour d'une liste de matières dangereuses utilisées sur le chantier de construction et le maintien d'un service adéquat de premiers soins pour répondre aux urgences.

Entrée en vigueur

Toutes les dispositions que nous avons énumérées pour le secteur de la construction entreront en vigueur **le 1er janvier 2023** sauf :

« Seules les dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, telles qu'elles se lisaient avant leur modification ou leur abrogation par la présente loi, continuent de s'appliquer à l'égard des chantiers de construction pour lesquels la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail a reçu, avant le 1er janvier 2023, l'avis d'ouverture du chantier prévu à l'article 197 de la LSST. »

Seules les dispositions relatives aux attestations de formation pour les RSS, CSS et comité de chantier entreront en vigueur le 1er janvier 2024.

Pour les établissements, les mécanismes de prévention entreront en vigueur au plus tard le 1er janvier 2025. Toutefois, il est prévu que certains mécanismes entrent en vigueur le 6 avril 2022.

Les établissements ayant 20 travailleurs et plus doivent consigner par écrit l'identification et l'analyse des risques pouvant toucher la santé des travailleuses et travailleurs ainsi que de ceux pouvant toucher leur sécurité, mettre en place un comité de santé et de sécurité et désigner au moins un représentant en santé et en sécurité.

Les établissements ayant moins de 20 travailleurs doivent consigner par écrit l'identification des risques pouvant toucher la santé des travailleuses et travailleurs ainsi que de ceux pouvant toucher leur sécurité et désigner un agent de liaison en santé et en sécurité.

En conclusion, le succès de l'intégration des mécanismes de participation des travailleurs à la prévention en chantier et en établissement dépendra du niveau de prise en charge de l'employeur en matière de gestion de la prévention. //

iStock

ACQ MUTUELLES DE PRÉVENTION

« Pourquoi devrais-je choisir la mutuelle de prévention de l'ACQ ? »

PARCE QUE LA CONSTRUCTION, C'EST NOTRE AFFAIRE !

Profitez de services personnalisés

Sans frais additionnels, notre équipe d'experts vous accompagne sur tous les aspects reliés à la santé et la sécurité de vos projets.

1. **Présence sur vos chantiers, ateliers ou établissements,** partout au Québec
2. **Développement d'un programme de prévention personnalisé** à votre entreprise
3. **Conseillers accessibles** qui répondent à vos questions
4. **Fonds de défense qui vous protège en cas d'imprévu** et qui couvre les frais d'un expert médico-légal
5. **Services d'accompagnement en gestion des dossiers** et des représentations auprès de la CNESST
6. **Formations conçues** selon vos besoins

Pour plus d'informations, communiquez avec votre représentant • acq.org/mutuellesdeprevention

IMPACT FISCAL DES CHANGEMENTS AUX CONVENTIONS COLLECTIVES

L'entente intervenue entre l'ACQ et l'Alliance syndicale pour le renouvellement des conventions collectives a été mise en vigueur le 1er août 2021. Certains des changements qui sont survenus ont des implications fiscales qui doivent être prises en compte par les employeurs en construction.

Photographes Commercial

JEAN-PHILIPPE CLICHE

Économiste sénior
Direction des relations du travail

Voici donc une explication sur le traitement fiscal de certains de ces changements.

Cotisation salariale aux assurances

Une cotisation salariale aux assurances de 0,25 $ par heure travaillée a été instaurée lors de la négociation des conventions collectives, et mise en place le 29 août 2021. D'un point de vue de conformité, il est de la responsabilité de l'employeur d'inscrire le montant total que le salarié a payé durant l'année, et de l'inscrire au relevé 1 et au T4 de ce dernier. Le montant total de cette cotisation doit être inscrit à la ligne 85 du T4 et à la ligne 235 du relevé 1. Ces cases n'étant pas inscrites par défaut dans ces deux relevés, vous devez inscrire vous-même le numéro de la ligne et le montant total à la section *Renseignements complémentaires* du relevé 1 et à la section *Autres renseignements* du T4.

Il sera possible pour vos salariés d'utiliser le montant inscrit dans cette case afin d'effectuer une déduction pour frais médicaux dans leur rapport d'impôt. Ceux-ci devront cependant savoir qu'afin d'obtenir une déduction, le montant total pour frais médicaux payé dans l'année doit totaliser plus de 3 % de leurs revenus.

Indemnité pour outillage — poseurs de systèmes intérieurs et charpentiers-menuisiers affectés à la pose de planches de gypse

Depuis le 1er août 2021, l'article 24.01 2) o) a été modifié dans les conventions collectives des secteurs institutionnel/commercial et industriel. En fait, l'indemnité anciennement prévue à cet article était de 0,15 $ et elle est maintenant de 0,55 $ pour chaque heure effectivement travaillée. Cette bonification d'indemnité permet de dédommager le travailleur qui doit fournir un tournevis électrique à batteries (incluant 2 batteries, une toupie à gypse (*drywall router*) et une extension de 100 pieds.

Depuis, à la suite des vérifications à l'interne et à l'externe, nous concluons que cette indemnité constitue un avantage imposable aux deux paliers de gouvernement. Cette indemnité ne doit cependant pas être inscrite au rapport mensuel de la CCQ, et donc les vacances et les autres déductions reliées à la loi R-20 ne sont pas applicables.

Nous sommes aussi d'avis qu'outre les indemnités pour les équipements de sécurité qui possèdent leur propre traitement fiscal, l'ensemble des indemnités payables qui sont inscrites dans les conventions collectives servant à l'achat de vêtements et d'outils sont imposables aux deux paliers de gouvernement.

Indemnité pour équipements de sécurité

Les deux paliers de gouvernement indiquent que lorsque l'on paie une allocation à un employé pour l'achat de vêtements de protection sans lui demander de reçu, l'allocation n'est pas un avantage imposable si toutes les conditions suivantes sont respectées :

1. La loi exige le port des vêtements de protection sur le chantier;
2. L'employé a utilisé l'allocation pour acheter des vêtements de protection;
3. Le montant du remboursement est raisonnable.

Il est de notre compréhension que l'allocation payable en vertu de nos conventions collectives respecte ces trois critères. En effet, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* exige le port des vêtements de protection que le salarié fournit en chantier, l'employé utilise effectivement l'allocation pour l'achat des vêtements de protection et le montant de l'allocation est convenable pour les équipements qu'il doit acheter.

Avantages imposables

Attention, vous devez considérer comme un salaire tout avantage imposable, qu'il soit en argent ou en nature (c'est-à-dire autrement qu'en argent) que vous accordez à un employé.

Par conséquent, si au cours d'une période de paie, vous accordez un avantage imposable à un employé, ajoutez la valeur de cet avantage à sa rémunération pour calculer sa paie assujettie aux retenues à la source et aux cotisations de l'employeur. //

PRÉVISIONS SUR LES MISES EN CHANTIER RÉSIDENTIELLES AU QUÉBEC

Comme vous l'avez fort probablement déjà lu ou entendu, l'année 2021 est l'année de tous les records en ce qui concerne le nombre de mises en chantier résidentielles. En fait, il faut remonter aux années 1987 afin de retrouver une année comparable à celle-ci.

Pour leur part, les ventes d'habitations battent elles aussi des records, et les inscriptions en vigueur sont à des creux historiques. Cette situation, qui perdure depuis le début de la pandémie, semblait toutefois s'estomper légèrement en fin d'année.

Voici donc les prévisions sur les mises en chantiers pour les prochaines années, ainsi que certaines perspectives sur le marché de la revente.

Tel que l'on peut le constater à la lecture du tableau suivant, les mises en chantier ont fortement bondi en 2021. En fait, il s'est construit 13 896 logements de plus en 2021 qu'il s'en est construit en 2020. Qui plus est, à 54 066 l'année, la quantité de mises en chantier en 2020 était déjà élevée si on la compare à la moyenne des 10 années précédentes. Tel que mentionné dans la dernière parution de cette chronique, ceci est une bonne nouvelle et indique que l'industrie de la construction de la province est en mesure de répondre somme toute rapidement à une augmentation subite de la demande de logement.

En 2022 et en 2023, les prévisions des institutions financières inscrites au tableau ci-dessous varient légèrement les unes des autres. On prévoit en moyenne qu'environ 56 600 nouveaux logements devraient être érigés en 2022, et 51 900 en 2023. Bien que moins élevés qu'en 2021, ces niveaux de construction sont fort acceptables, et illustrent bien la vigueur de l'économie québécoise qui se démarque de celle des autres provinces canadiennes depuis quelques années déjà.

Ces hauts niveaux de construction sont tributaires des changements qui s'effectuent dans l'économie, tels que le télétravail qui offre l'opportunité aux gens de travailler de la maison, ce qui stimule la demande pour les logements plus spacieux. De plus, les prêts à faible taux d'intérêt offert par les banques canadiennes aux ménages québécois ont aussi fait en sorte de stimuler la demande de propriété dans la province.

Prévisions sur les mises en chantiers résidentielles au Québec (en milliers)				
	2020	2021	2022	2023
TD[1]	-	-	54,8	49,4
Desjardins[2]	-	-	55,0	52,0
RBC[3]	-	-	55,0	48,3
BN[4]	-	-	58,0	55,0
BMO[5]	-	-	60,0	55,0
Moyenne	**54,1**	**68,0**	**56,6**	**51,9**

(1) Perspectives économiques provinciales, Services économiques TD, 22 septembre 2021.
(2) Desjardins Études économiques, Prévisions économiques et financières, décembre 2021.
(3) RBC Services économiques RBC Recherche, Perspectives provinciales, Québec, décembre 2021.
(4) Banque Nationale Marchés financiers, Le mensuel économique, novembre 2021.
(5) BMO Capital markets, Provincial Economic Outlook, 3 décembre 2021.

Il ne faudrait pas passer sous silence non plus l'appétit des investisseurs pour les logements du Québec, qui demeurent abordables en comparaison des unités du reste du Canada.

Qu'en est-il du marché de la revente ?

L'Association professionnelle des courtiers immobiliers du Québec, par l'entremise de sa base de données Centris, compile les ventes d'habitation de façon mensuelle. Celle-ci indique qu'il y a bel et bien une flambée des prix depuis près de 2 ans, et que les prix des maisons unifamiliales et des copropriétés ont augmenté de plus de 20 % dans la province en 2021. Cependant, lorsque l'on regarde les données de la deuxième moitié de l'année 2021 plus en détail, on s'aperçoit que le nombre de ventes est en diminution par rapport à l'année passée.

En fait, plusieurs prévisionnistes avaient fait mention que nous pourrions assister à une diminution des ventes lors de la deuxième moitié de 2021, et que nous devrions retourner vers un nombre de ventes plus standard en 2022 et en 2023. En ce qui concerne les prix de vente, peu de gens s'attendent à une diminution radicale de ces derniers. Cependant, la croissance vertigineuse que nous avons connue récemment serait derrière nous, et les augmentations de prix devraient se situer autour de 2 à 3 % en 2022, et probablement moins que cela en 2023. En fait, les prix seront fortement influencés par la rapidité avec laquelle la Banque du Canada augmentera son taux directeur, une variable qui sera à suivre avec attention. //

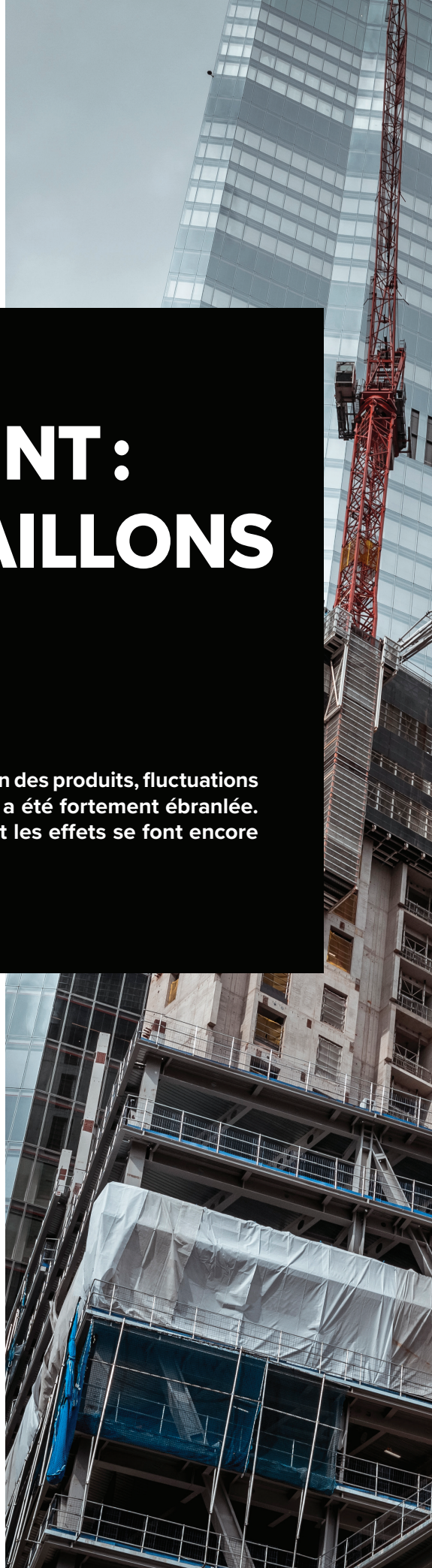

APPROVISIONNEMENT : RENFORCER LES MAILLONS DE LA CHAÎNE

ANNE-MARIE TREMBLAY

Difficultés à s'approvisionner en matières premières, retards dans la livraison des produits, fluctuations de prix : depuis le début de la pandémie, la chaîne d'approvisionnement a été fortement ébranlée. Un phénomène qui n'épargne pas le domaine de la construction et dont les effets se font encore sentir sur les chantiers, près de deux ans plus tard.

« On dirait que la chaîne est vraiment débarquée d'un bout à l'autre », illustre Simon Levasseur, président d'Anjalec Construction. Quand ce ne sont pas les matériaux qui sont en rupture de stock, ce sont les fournisseurs qui vendent leurs produits au compte-gouttes pour en avoir pour tout le monde, témoigne cet entrepreneur général de Terrebonne.

Les fabricants peinent aussi à recruter des employés expérimentés, faute de main-d'œuvre disponible, ce qui multiplie les risques d'erreurs. « Mon électricien a commandé 90 coudes d'un produit en particulier de conduit électrique et a reçu 90 pieds linéaires de conduits, raconte Simon Levasseur. Quand il arrive ce genre d'erreurs, on ne peut pas faire le travail qui était prévu sur le chantier. » Les retards s'accumulent donc, alors que la facture s'alourdit.

La situation est telle que, dès qu'il signe un contrat, Simon Levasseur contacte tous ses sous-traitants. « Je leur demande de m'envoyer leurs dessins d'atelier, leurs fiches techniques et leurs échantillons et d'identifier les produits qui ne sont pas disponibles et les délais de livraison. Souvent, il faut attendre non pas de 4 à 6 semaines, mais plutôt entre 12 et 18 semaines. Il peut même s'écouler jusqu'à 30 semaines pour recevoir certains d'entre eux. Autant dire une éternité quand un contrat devrait s'échelonner sur 20 semaines », ajoute-t-il.

iStock

Une question de survie

M. Levasseur est loin d'être le seul à vivre les contrecoups de la pandémie et de ses effets sur l'économie mondiale. La majorité (59 %) des dirigeants de compagnies au pays estiment que « leurs chaînes d'approvisionnement ont subi des pressions accrues au cours des 18 derniers mois », selon une étude publiée en octobre 2021 par KPMG. Un peu plus du tiers des patrons de PME (35 %) craignent même que « leur entreprise ne survive pas aux trois prochaines années si un autre confinement lié à la COVID-19 devait survenir ou si la valse des chaînes d'approvisionnement ne retrouvait pas son rythme. »

Le domaine de la construction ne fait pas exception. Pas moins de 86 % des membres de l'ACQ ont vécu des problèmes d'approvisionnement depuis le début de la crise. En effet, 91 % d'entre eux prévoyaient faire face à ce genre d'enjeux dans les prochains mois, selon un sondage publié en janvier 2021. Et, un an plus tard, les problèmes ne sont pas complètement réglés, constate le responsable des affaires publiques de l'ACQ, Guillaume Houle. « Les entrepreneurs nous disent qu'ils ont encore des difficultés d'approvisionnement pour certains matériaux, comme des types de bois venant d'Europe ou d'Asie ou des modèles de vis qui sont fabriquées uniquement dans certaines usines dans le monde. »

Causes locales et globales

La pandémie a exacerbé certains problèmes qui existaient avant la crise, comme la disponibilité des inventaires, affirme Alain Sawaya, associé services-conseils chez KPMG Canada qui se spécialise entre autres sur la question de la chaîne d'approvisionnement. « C'était déjà complexe, mais les délais d'attente ont été multipliés par 7, 8 ou 10 dans les derniers mois », illustre-t-il. Un phénomène qui est dû notamment à des difficultés dans la fabrication et la logistique, analyse-t-il.

En effet, la COVID-19 et ses mesures de confinement ont freiné tous les maillons, de l'extraction des matières premières à leur transformation et à leur livraison. Un enjeu partout sur la planète. « D'un côté, les usines en Chine ont beaucoup ralenti leur production, perturbant l'offre mondiale, cite en exemple Alain Sawaya. Et même les produits fabriqués

ici ont été touchés, car il est rare qu'on n'ait besoin de rien qui vienne d'ailleurs pour traiter le bois, par exemple. »

La pénurie de main-d'œuvre affecte également la situation, observe Guillaume Houle. Avec près de 195 000 postes vacants au Québec en septembre 2021, ce phénomène concerne tant les travailleurs de la construction que ceux du domaine manufacturier. Résultat : une baisse de productivité dans les usines qui alimentent les chantiers — et les autres secteurs de l'économie — qui ralentit toute la chaîne et entraîne des retards. De plus, la ruée vers les quincailleries, alors que plusieurs propriétaires ont décidé, pendant la pandémie, de se lancer dans les rénovations, a augmenté la pression sur le marché. L'offre était donc bien en deçà de la demande.

S'ajoutent à cela différents événements, ici ou ailleurs, qui ont aussi eu un impact sur la chaîne d'approvisionnement. C'est le cas des inondations en Colombie-Britannique, fin 2021, qui ont entravé le transport ferroviaire. Plusieurs marchandises destinées au reste du pays sont donc restées coincées au port de Vancouver. Guillaume Houle cite en exemple la tempête de neige qui s'est abattue sur le Texas tout juste avant le début de la pandémie. « Cela a particulièrement affecté une usine qui produit des billes de plastique en PVC utilisées dans la fabrication de portes et fenêtres ici. Encore à la fin de 2021, ce fournisseur qui est l'un des plus importants en Amérique du Nord n'avait pas réussi à reprendre complètement la cadence pour répondre à la demande accumulée », ajoute-t-il.

LUXImage Solution - Devimco

Crise des matériaux

En plus de jouer sur la disponibilité des produits, ces différents événements ont un impact direct sur les prix et font gonfler la facture. Un phénomène qu'a pu constater Philippe Lefebvre, directeur général du groupe Lefebvre. « Cela fait plus de 35 ans que nous sommes en affaires et nous n'avons jamais été confrontés à des variations de prix aussi importantes sur les matières premières », observe-t-il.

Ainsi, tous les fournisseurs de cette compagnie qui se spécialise entre autres dans l'imperméabilisation et la réhabilitation de structures en béton ont modifié leurs tarifs depuis mars 2020. « Habituellement, les prix augmentent une fois par année au printemps. Mais dernièrement, nous recevions chaque mois des avis qui allaient jusqu'à 7 % d'augmentation, affirme Philippe Lefebvre. Le coût de certains produits les plus nichés, comme les époxys, ont même grimpé de 60 à 70 % dans les 12 à 14 derniers mois », avance-t-il.

Pour limiter les effets de ces fluctuations, l'entrepreneur de Saint-Eustache tente d'acheter à l'avance certaines fournitures, comme les isolants et les membranes d'étanchéité. « Avant la crise, on commandait quatre ou six fois pendant un chantier.

Michel Bouchard
Vice-président exécutif chez Édyfic

Édyfic

Maintenant, nous essayons de tout recevoir en deux fois », explique Philippe Lefebvre. Avoir un inventaire plus important permet aussi de se protéger des ruptures de stock qui pourraient ralentir ses opérations.

Même son de cloche du côté d'Édyfic, branche construction de Devimco. « Nous agissons comme entrepreneur général, mais nos sous-traitants ont été fortement affectés par la rareté de travailleurs, ainsi que par les problèmes d'approvisionnement en matériaux. Ces difficultés étaient un enjeu pour livrer à temps afin que l'on puisse respecter nos propres échéanciers », indique le vice-président exécutif, Michel Bouchard.

Des retards qui allongent les travaux, faisant augmenter les coûts de main-d'œuvre dans cette entreprise qui gère actuellement la construction de 6000 portes. Sans compter la hausse des prix des matériaux, comme l'aluminium, qui est passé de 4 $ à plus de 7 $ la livre, calcule Luc Girard, vice-président construction. « Toute la question de la gestion des conteneurs de marchandises, alors que la location est passée de 7000 $ à 35 000 $, a aussi eu des conséquences », rapporte-t-il.

Pour limiter les effets de la crise, l'entreprise demande à ses sous-traitants de commander des matériaux dans les 30 jours suivant la signature du contrat, explique Michel Bouchard.

Luc Girard
Vice-président construction chez Édyfic

Édyfic

« Nous avons également regardé tous les produits fabriqués au Québec, au Canada et en Amérique du Nord pour réduire notre dépendance aux fournisseurs venant d'ailleurs. » Édyfic Construction a, par exemple, déniché des solutions québécoises pour les comptoirs de quartz et les armoires de cuisine qui meublent ses différentes unités d'habitation.

Un bon réflexe, puisqu'instaurer des « microcircuits » ou des « circuits courts » pour s'approvisionner permet de se protéger des aléas des marchés mondiaux, explique Alain Sawaya. « Mais certains produits ne sont tout simplement pas disponibles ou d'autres sont plus chers, ce qui a un impact sur la facture totale. » Une stratégie qui s'inscrit tout de même en droite ligne avec la volonté du gouvernement de François Legault de favoriser le nationalisme économique qui a lancé en novembre dernier la politique « Un Québec qui gagne » pour soutenir la production locale de biens.

Pour faire face à la crise, l'équipe d'Édyfic Construction s'est aussi dotée d'entrepôts comptant autour de 30 000 pieds carrés pour le stockage plus systématique de ses matériaux, précise également le vice-président construction. Une solution conseillée par Alain Sawaya pour minimiser les risques en matière d'approvisionnement. « Avant la crise, on partait d'un principe de "just in time", où les entrepreneurs commandaient leurs produits au fur et à mesure. Maintenant, c'est trop dangereux de gérer comme cela. Il vaut donc mieux se tourner vers la stratégie du "just in case". »

Alain Sawaya
associé services-conseils chez KPMG Canada

KPMG

Cependant, cette formule ne fonctionne pas pour tous les types de matériaux, comme le béton. Dans ce genre de cas, il faut planifier autrement. « Avant, on pouvait appeler la veille. Aujourd'hui, il faut prévoir au bas mot entre 10 et 14 jours », affirme Philippe Lefebvre. Ce qui est loin d'être simple, alors que ce type d'opération peut être affecté à cause de la température, par exemple. Plusieurs ont tout de même développé un calendrier très précis pour mieux prévoir toutes ces étapes.

En mode gestion de risques

Face aux problèmes actuels, Alain Sawaya suggère aussi de développer une stratégie pour éviter de s'approvisionner chez un seul fournisseur. « Il faut trouver d'autres options et diviser le volume acheté entre ceux-ci. Par le fait même, on augmente les chances que l'un des deux ait le produit recherché. Cependant, comme les commandes sont plus petites, les prix seront plus élevés. »

Dans la même veine, il faut sélectionner ses fournisseurs avec soin, non plus seulement en fonction des prix, ajoute-t-il. En effet, plusieurs entrepreneurs vont plutôt opter vers des fabricants ayant les reins assez solides pour livrer les produits attendus, aux quantités requises. Par contre, il vaut mieux développer des relations privilégiées avec un petit nombre d'entre eux, pour renforcer les liens, conseille Luc Girard.

Il est aussi possible de se tourner vers des ressources externes, capables d'évaluer les risques grâce à l'analytique, explique Alain Sawaya. Cette analyse pointue des données du marché permet de prévoir les fluctuations de coûts et d'agir en conséquence. Toutefois, cette approche convient mieux aux entreprises comptant au moins une vingtaine d'employés, ajoute-t-il.

Une clause de protection

« Malgré tout, il peut quand même être difficile de se protéger des fluctuations, surtout pour les organisations soumissionnant sur des projets qui se dérouleront dans six ou huit mois, affirme Guillaume Houle. On a vu certains prix augmenter jusqu'à 30 % en quelques mois. Les entrepreneurs se retrouvent alors à payer de leur poche ces montants additionnels qui représentent parfois des sommes faramineuses. »

« C'est pourquoi l'ACQ et ses partenaires ont négocié avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) l'ajout d'une nouvelle clause temporaire d'ajustement des prix pour certains types de matériaux, explique-t-il (voir site Web de l'ACQ). Cette clause est basée sur un indice développé par Statistique Canada et permet d'obtenir un dédommagement dès qu'un prix fluctue au-delà de 5 % de cette donnée. »

« Ainsi, si la facture grimpe de 7 %, l'entrepreneur aura droit à un remboursement couvrant les 2 % supplémentaires. À l'inverse, si les prix chutent, c'est l'entrepreneur qui devra redonner la différence à la SQI. Nous avons voulu laisser la liberté aux entreprises de choisir s'ils désirent inclure ou non cette clause, en fonction de leur analyse du marché », précise Guillaume Houle.

Autant de mesures qui pourront aider les entreprises à survivre à ces mouvements qui, près de deux ans après le début de la pandémie, ne sont pas tout à fait stabilisés. « La chaîne d'approvisionnement a été significativement perturbée depuis l'arrivée de la COVID-19, et pour le moment, on ne sait pas si c'est à jamais », résume Alain Sawaya. Apprendre à composer avec cette incertitude et à gérer le risque devient donc une question de survie ! //

Pour Mylène, bâtir l'avenir, ça lui vient du cœur.

Mylène est entrepreneure en construction. C'est une fonceuse, déterminée, qui met tout son cœur dans ses chantiers. C'est sa vie, sa passion.

ACQ

ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

acq.org/devenirmembre

L'ABC DE L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDE !

Depuis le 26 avril 2021, de nouvelles mesures réglementaires sont en vigueur pour contrer la pénurie de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction. Parmi ses 8 mesures, l'une d'elles consiste à délivrer un certificat de compétence apprenti aux étudiants en cours d'obtention d'un diplôme d'études professionnelles.

Photographes Commercial

ALEXANDRE MILLETTE

Conseiller sénior en relations du travail

Direction des relations du travail

La délivrance de ce type de certificat de compétence laisse une opportunité aux centres de formation professionnelle d'avoir une offre de service d'Alternance travail-études (ATE). Plusieurs distinctions importantes existent entre les notions de l'ATE et les stages en entreprise. Voyons dans le tableau 1, les différences pour mieux nous situer[1].

Avant l'implantation de cette nouvelle mesure, plusieurs employeurs nous ont dénoté une problématique entre la théorie acquise dans les programmes d'étude versus la pratique une fois le diplôme complété. Cette mesure permettra d'acquérir certaines compétences pratiques en chantier avant de débuter d'autres éléments de compétence à l'école. D'ailleurs, tous les partenaires sont en accord pour accorder une importance aux personnes diplômées dans notre industrie. Voici, dans le tableau 2, les principaux avantages de chacun des acteurs impliqués dans l'implantation de l'ATE[2].

Plusieurs employeurs souffrent de la pénurie de la main-d'œuvre dans notre industrie. Certes, cette mesure ne comblera pas tous les besoins, mais vient diversifier les candidats potentiels à s'inscrire dans les programmes d'études de notre industrie. Pensons notamment aux personnes en réorientation de carrière, aux immigrants ou aux personnes qui doivent avoir un revenu pendant leurs études. Notons également que les ouvertures de bassin sont de plus en plus fréquentes et les heures travaillées sont à des niveaux historiques. Pour ce faire, l'industrie doit avoir des moyens attractifs pour inciter les personnes à aller compléter un programme d'étude sachant que le taux de rétention est deux fois plus élevé sur 5 ans qu'une personne qui intègre l'industrie via les bassins.

Bref, l'ACQ continue ses efforts dans la mise en place de ce concept en siégeant à divers comités de métier et aux comités de gestion de plusieurs écoles. Notre apport sera d'aider les centres de formation professionnelle à offrir des options de partenariat dans les régions concernées selon la demande. Il est très important que l'ensemble des acteurs de l'industrie mettent la main à la pâte afin d'assurer une compétence accrue des travailleurs sur les chantiers de construction et les employeurs ont évidemment un rôle de premier plan à jouer à ce niveau.

Vous désirez faire partie de la solution ? Contactez le conseiller en relations du travail de votre région ou écrivez-nous : penurie@acq.org //

Tableau 1

	Alternance travail-étude	Stage
Objectif	Mise en application des compétences acquises et exploration des compétences à acquérir.	Obtention d'une expérience pratique de courte durée, habituellement en fin de programme.
Durée	Ajout d'un minimum de 20 % de la durée régulière du programme d'étude (ex. : DEP de 1800 heures deviendra 2160 heures avant diplomation).	Entre 15 et 120 heures (durée d'un module). N'affecte pas la durée totale du programme d'étude.
Rôle de l'employeur	Organise le travail en assurant la supervision des travaux et garantit une mise en œuvre respectant les compétences développées.	Collabore à l'évaluation de la participation en fournissant une rétroaction à l'apprenant et à l'établissement de formation.

Tableau 2

Étudiant	Centre de formation	Entreprise
Amélioration de sa vision du métier.	Liens continus avec l'industrie.	Constitution d'une banque de diplômés.
Rémunération de l'apprenant pendant sa présence au chantier.	Modèle flexible d'une région à l'autre et même à l'intérieur d'un même établissement.	Diminution du temps de formation lors de l'embauche du salarié.
Réinvestissement des apprentissages en réalité de chantier.	Mise à jour professionnelle des enseignants superviseurs.	Promotion de l'image de marque de l'entreprise aux salariés.

1 Guide administratif de l'Alternance travail-études, Direction de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle, mai 2021.

2 Id, précité, note 1.

PLUS FORTS FORMÉS

+ de 500 FORMATIONS GRATUITES

Formations sur mesure disponibles pour vos travailleurs!

Contactez vos agents de promotion :

ALAIN-GABRIEL GUIGNARD • 514 346-0399

SUZANNE GARON • 514 346-0401

FIERS ET COMPÉTENTS .COM
FORMATION DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

En collaboration avec

ACQ
ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

acq.org/perfectionnement

CONSTAT D'INFRACTION ET LA DÉFENSE DE DILIGENCE RAISONNABLE

Le Québec entier est en pénurie de main-d'œuvre et malheureusement l'industrie de la construction n'est pas exclue de ces défis de main-d'œuvre grandissants. En fait, les chiffres indiquent un besoin d'environ 13 000 nouveaux travailleurs annuellement pour les 10 prochaines années.

Photographes Commercial

MELY-XIU RAYMOND

Conseillère sénior
en relations du travail
Direction des relations du travail

En avril 2021, huit mesures réglementaires ont été adoptées afin de contrer la pénurie de la main-d'œuvre venant ainsi permettre, entre autres, l'augmentation du nombre de compagnons, la supervision en chantier d'un deuxième apprenti ainsi qu'une meilleure polyvalence et efficience au travail. Ces mesures permettent de s'adapter à la nouvelle réalité sur les chantiers de construction.

Portrait global des infractions pénales en 2020

L'objectif premier des interventions de la Commission de la construction du Québec (CCQ) est d'assurer le respect et l'application de la Loi, des règlements et des conventions collectives sur les chantiers.

En 2020, c'est plus de 6394 infractions détectées en chantier et ce, principalement pour des infractions pénales. De ces infractions, 3704 constats ont été judiciarisés avec un ratio de culpabilité de 86 %[1].

Une majorité des constats d'infractions émis étaient liés à la juridiction de métier, le ratio compagnon/apprenti, la notion de surveillance immédiate d'un compagnon et l'absence de détention d'un certificat de compétence.

La défense de diligence raisonnable en pénurie de main-d'œuvre

Bien que la réglementation se soit adaptée récemment, le manque de disponibilité de la main-d'œuvre existe depuis plusieurs années. Que faire des constats d'infractions ayant été donnés avant le changement réglementaire ou même des constats d'infractions donnés alors qu'il n'y avait aucune autre main-d'œuvre disponible ?

Le principe de diligence raisonnable est une défense qui existe depuis la nuit des temps en droit. La prémisse de base est de savoir si une personne raisonnable placée dans la même situation aurait agi de la même façon. On y évalue alors la prudence, les connaissances et les aptitudes qu'une personne dite raisonnable est censée avoir. La personne doit agir avec précaution dans l'exercice de l'activité qui a donné lieu à l'infraction. Cela se reflète par des démarches rigoureuses et des efforts considérables pour éviter la commission de l'infraction. Non seulement il est question de diligence, mais la personne doit être proactive et varier les démarches afin de prévenir l'infraction.

Concrètement, comment un employeur peut-il s'acquitter d'une défense de diligence raisonnable ? Par exemple, dans le cas d'un constat d'infraction pour ratio, la Cour du Québec a reconnu les démarches suivantes comme pouvant appuyer la preuve de diligence raisonnable : faire une demande de main-d'œuvre à la CCQ, faire des appels aux travailleurs disponibles selon la liste offerte et noter leurs réponses; faire des annonces ou des affichages sur les réseaux sociaux, effectuer de la location de main-d'œuvre à une autre entreprise, faire appel à une agence de placement et obtenir une liste de noms auprès des syndicats.

Attention, encore une fois, l'ACQ suggère fortement de respecter la Loi et les règlements en vigueur dans l'industrie de la construction. Toutefois, lorsqu'il devient difficile de respecter les dispositions d'une loi ou d'un règlement, une défense de diligence raisonnable valable peut permettre l'acquittement. Encore faut-il que l'employeur ait fait des démarches sérieuses pour respecter la réglementation et que ces démarches soient documentées, puisqu'en droit, il ne s'agit pas de ce que l'on sait, mais de ce que l'on est capable de prouver.

iStock

Il est toujours mieux d'éviter une infraction lorsque cela est possible, comme le dit le dicton, *vaut mieux prévenir que guérir*. Nous soulignons tout de même la reconnaissance qu'ont eu les tribunaux de droit commun à l'égard des difficultés opérationnelles d'un chantier de construction en pleine pénurie de travailleurs.

Enfin, l'équipe des relations du travail de l'ACQ peut vous aider avant même la perpétration d'une infraction afin de vous assurer que vous effectuez toutes les démarches nécessaires pour éviter une infraction et ce, en conformité de la Loi et des règlements dans l'industrie de la construction. //

1 Commission de la construction du Québec, Rapport annuel de gestion 2020.

OUTILS PORTATIFS À UTILISER PRUDEMMENT

Lorsqu'on parle d'outils portatifs tels qu'un pistolet de scellement, d'une scie circulaire, d'une cloueuse, d'une perceuse, de scie à chaîne ou d'une découpeuse à disque, les risques de blessures graves dans l'utilisation de ces outils peuvent être élevés.

Photographes Commercial

ALAIN LAHAIE

Chef de service, prévention des lésions professionnelles
Direction de la santé, sécurité du travail et Mutuelles de prévention

Quotidiennement sur l'ensemble des chantiers de construction ou en établissement, de nombreux outils portatifs (à gaz, électriques, à batteries, pneumatiques ou manuels) sont soumis à de rudes épreuves. Bien qu'ils soient très utilisés, ces petits équipements peuvent occasionner des blessures graves aux travailleurs lorsqu'ils ne sont pas utilisés ou maintenus en ordre de fonctionnement correctement.

Pendant une période de travail sur un chantier, les travailleurs peuvent utiliser plusieurs outils portatifs selon la tâche à exécuter.

Ces outils portatifs ont différentes fonctions comme percer des trous, fixer des pièces, assembler ou couper du bois, et ils facilitent grandement la tâche.

Voici une liste non exhaustive des risques généraux indépendamment du mode de fonctionnement (électrique, pneumatique ou autre) liés à l'utilisation d'outils portatifs :

- **Le bruit** peut causer des problèmes de surdité.
- **Les poussières de silice cristalline** peuvent causer des problèmes respiratoires et diverses maladies pulmonaires telles que la silicose.
- **La présence de projectiles, d'éclats ou de particules** peut créer des mutilations et des lésions oculaires.
- **La projection d'étincelles** peut provoquer des brûlures.
- **Les coupures, les écorchures, les perforations** sur différentes parties du corps peuvent survenir lors de fausses manœuvres ou défectuosités de l'équipement ou du matériel.
- **Les vibrations** produites par l'outil, par l'impact ou par le frottement de l'outil contre les matériaux, peuvent altérer la sensibilité, la dextérité et la motricité des mains.
- **Des troubles musculosquelettiques** (TMS) peuvent surgir à la suite de l'utilisation, durant une période prolongée, de ces outils. Aussi, la répétition d'un mouvement effectué avec l'application d'une force peut provoquer des TMS.
- **L'électrisation ou même l'électrocution** peuvent survenir si les outils portatifs électriques sont endommagés, modifiés ou les cordons de raccord ne sont pas en bon état.
- **Du monoxyde de carbone (Co)** pourrait provenir d'un outil portatif muni d'un moteur à combustion, et par une mauvaise ventilation de l'espace, il pourrait s'accumuler dans une pièce fermée, et vous intoxiquer.
- **Les outils manuels** peuvent sembler bien connus par les travailleurs, mais de fâcheuses blessures pourraient survenir telles que lacérations, fractures, etc.

Ces blessures peuvent être très graves (amputation) et même s'avérer mortelles. De plus, ces situations de risque pourraient également blesser les travailleurs qui se trouvent à proximité.

Dans le Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC), on peut trouver quelques mentions dans la réglementation sur des mesures à respecter pour éviter que de tels risques puissent blesser sérieusement les travailleurs.

Plusieurs changements ont été apportés au CSTC (section 7.1) sur les outils portatifs lors du décret D483-2021 dont le pistolet de scellement (section 7.1.1), la cloueuse (7.1.2), la scie circulaire (7.1.3.1) et la scie à chaîne (7.1.3.2).

Entre autres, le pistolet de scellement, utilisé par plusieurs corps de métier sur les chantiers de construction, permet d'enfoncer des ancrages dans des matériaux comme du béton et de l'acier par une charge explosive semblable à celle d'une arme à feu, et peut être dangereux s'il est mal utilisé.

Pour plus de renseignements, consultez les différents ouvrages en santé et sécurité du travail (CNESST, INRSST, ASP, ACQ) sur les outils portatifs ou autres qui vous donneront des conseils d'usages et des mesures à suivre et à prendre pour travailler sécuritairement. //

Note : Il est prescrit de toujours suivre les indications qui sont émises dans le manuel d'utilisation de l'outil portatif en question du fabricant.

Références :
CSTC
Publication de la Gazette officielle

AUTOCONSTRUCTION ET GARANTIE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS : RIEN DE SIMPLE

Dans la décision *Garantie de construction résidentielle (GCR) c. De Andrade*, la Cour d'appel a eu à se pencher sur la question de savoir si une maison construite en autoconstruction, et en partie par un entrepreneur général, est assujettie au *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs* (Règlement).

ACQ

MARIA CRISTINA ARGENTO

Avocate
Direction des affaires juridiques et gouvernementales

Explications

En septembre 2016, Jessica Maréchal et Philippe Desranleau ont accepté une soumission de l'entrepreneur MVP Rénovation (2009) inc. (MVP) pour réaliser des travaux pour construire une maison neuve.

En mai 2017, en tant que prétendus bénéficiaires du plan de garantie, Jessica Maréchal et Philippe Desranleau ont soumis une réclamation à l'administrateur, Garantie de construction résidentielle (GCR) en raison de divers défauts constatés. La réclamation a été acceptée en partie par GCR et cette dernière ordonnait à MVP d'effectuer certains travaux correctifs.

MVP a porté cette décision en arbitrage en invoquant que les bénéficiaires ont agi en tant qu'autoconstructeurs et qu'ainsi, le Règlement est inapplicable.

Le 23 juillet 2018, l'arbitre, Me Avelino De Andrade, accueillait la demande de MVP et annulait la décision de GCR. L'arbitre considérait qu'un entrepreneur, pour avoir l'obligation d'enregistrer un bâtiment auprès de GCR aux fins de l'application du plan de garantie, devait avoir agi comme **entrepreneur général**, au sens de l'article 4 du *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires*, qui énonce ce qui suit :

> **« La licence d'entrepreneur général est requise de tout entrepreneur dont l'activité principale consiste à organiser, à coordonner, à exécuter ou à faire exécuter, en tout ou en partie, des travaux de construction compris dans les sous-catégories de licence de la catégorie d'entrepreneur général, ou à faire ou à présenter des soumissions, personnellement ou par personne interposée, dans le but d'exécuter ou de faire exécuter, en tout ou en partie, de tels travaux. »**

L'arbitre concluait donc qu'il s'agissait d'une autoconstruction, que MVP n'avait pas agi en fonction de sa licence 1.1.1, ni à titre d'entrepreneur général, puisqu'il n'a jamais assuré le contrôle ou la supervision du chantier.

En août 2018, GCR contestait la décision de l'arbitre devant la Cour supérieure, laquelle a accueilli la demande et annulé la décision de l'arbitre.

La Cour supérieure est arrivée à la conclusion que le raisonnement de l'arbitre était déraisonnable et que la logique et la cohérence du raisonnement de l'arbitre s'appuyaient essentiellement sur une définition d'entrepreneur général restreinte à un entrepreneur dont l'activité principale serait **l'organisation et la coordination** des travaux d'un projet de construction.

Selon la Cour supérieure, si la définition d'entrepreneur au Règlement comprend l'entrepreneur qui supervise les travaux de sous-traitants, **elle inclut tout autant l'entrepreneur qui exécute en tout ou en partie les travaux de construction du bâtiment neuf.**

Ce qu'en dit la Cour d'appel

Le 4 octobre dernier, la Cour d'appel accueillait l'appel intenté par MVP et rétablissait la sentence arbitrale rendue le 23 juillet 2018. Selon la Cour d'appel, la décision rendue par l'arbitre n'était pas déraisonnable et n'aurait pas dû être infirmée par la Cour supérieure.

La preuve prépondérante démontrait que MVP avait agi dans le cadre de sa licence d'entrepreneur spécialisé pour des travaux de construction compris dans l'une des sous-catégories de cette licence et que ces travaux étaient organisés ou coordonnés par les propriétaires.

Au regard de cette preuve, l'arbitre pouvait raisonnablement conclure que MVP n'avait pas agi en sa qualité d'entrepreneur général et que **le seul fait d'être titulaire d'une licence de cette catégorie ne pouvait venir modifier son véritable statut sur le chantier.**

L'assujettissement au Règlement implique donc nécessairement les critères **d'organisation et de coordination** de l'ensemble des activités de construction par l'entrepreneur, d'autant plus que le Règlement s'applique dans le cadre d'un contrat conclu entre un bénéficiaire et un entrepreneur **pour la vente ou la construction d'un bâtiment résidentiel neuf** et non simplement pour l'exécution de travaux de construction. //

LES CHANGEMENTS DE RÉGLEMENTATION ET LES DROITS ACQUIS

Vous achetez un terrain près d'un lac avec l'intention d'y faire construire un chalet. Toutefois, la réglementation municipale est modifiée juste avant que vous ne commenciez la construction du chalet. Cette nouvelle réglementation interdit dorénavant toute nouvelle construction dans la zone où se trouve votre terrain. Aurez-vous le droit de construire le chalet en question malgré le changement de réglementation ?

Photographes Commercial

FLORENCE LABRÈCHE

Stagiaire en droit
Bélanger Paradis avocats

La réponse à cette question dépendra du fait que vous bénéficiez ou non d'un droit acquis. Un droit acquis est un concept juridique qui permettra, entre autres, à une personne de ne pas se voir imposer une nouvelle règle malgré le changement de cadre juridique applicable à sa situation. En d'autres termes, la nouvelle réglementation pourrait ne pas s'appliquer à une personne si cette dernière bénéficie d'un droit acquis.

Un droit acquis peut être invoqué dans certaines circonstances pourvu que les conditions applicables à la situation donnée soient remplies. Ici, nous démystifierons le droit acquis résultant de la demande de permis de construire « complète et conforme » et déposée dans les délais.

Les tribunaux ont déjà reconnu l'existence de ce droit acquis à différentes reprises. La Cour suprême du Canada en a résumé les principes en mentionnant que la demande de permis « substantiellement complète et conforme à la réglementation municipale en vigueur au moment de son dépôt confère à un promoteur un droit *prima facie* à l'émission du permis. »[1]

Les tribunaux ont ensuite davantage précisé en quoi consistait une demande de permis « substantiellement complète et conforme », notamment la Cour d'appel dans l'arrêt *Al-Musawi c. Westmount* qui écrit :

> « Pour répondre à ce double critère (demande complète et conforme), les tribunaux ont généralement jugé qu'il était nécessaire :
>
> - Que les frais soient payés, le formulaire requis complété et les plans déposés (plus que de simples esquisses); et,
> - Que le projet soit substantiellement conforme aux règlements normatifs applicables. »[2]

Ainsi, pour bénéficier du droit acquis lui permettant de construire, et ce, malgré le changement réglementaire, le promoteur devra au moins avoir payé les frais du permis et, si cela était requis par les conditions d'émission du permis, avoir rempli le formulaire et déposé les plans.

La jurisprudence et la doctrine sont très claires en indiquant que l'intention, le fait d'avoir commencé la construction ou échangé avec la municipalité ne créera pas de droit acquis. Dans une récente décision rendue à l'été 2021, la Cour supérieure cite :

« Il ne suffit pas d'entreprendre certaines démarches ou de consulter quelques fonctionnaires municipaux pour prétendre à des droits acquis; l'intention ne suffit pas. [...] Ce qui est constitutif de droits acquis, c'est une demande de permis conforme. [...] une demande de permis de construction est suffisante pour conférer au requérant des droits acquis à l'encontre d'une nouvelle réglementation qui vise à interdire ce que le requérant veut construire. C'est donc au moment de la demande de permis qu'il faut se placer pour déterminer les droits respectifs du requérant et de la municipalité ».[3]

En résumé, il est judicieux pour les promoteurs immobiliers de s'intéresser aux idées et aux projets de réglementations des municipalités afin de prévoir les impacts des changements réglementaires à venir et agir en conséquence. //

À NOTER !
Si vous pensez bénéficier d'un droit acquis, consultez un cabinet d'avocats, car certains éléments peuvent avoir une incidence sur la validité ou non du droit acquis. Un de ces éléments est le type de pouvoir derrière l'émission du permis. En effet, seul le permis découlant d'un pouvoir lié pourrait faire bénéficier d'un droit acquis, et ce, si les conditions énumérées plus haut ont été respectées.[4]

iStock

1 Ville d'Ottawa et al. c. Boyd Builders Ltd., 1965 CanLII 1 (CSC), [1965] RCS 408.

2 Al-Musawi c. Westmount (Ville de) 2013 QCCA 2066, para 101.

3 Gillis c. Ville de Gaspé 2021 QCCS 2915, paragraphe 29.

4 9071-6754 Québec inc. c. Ville de Québec, 2020 QCCA 344, paragraphe 30.

L'ACQ RÉSIDENTIEL,

PARTENAIRE DES GRANDS CONSTRUCTEURS IMMOBILIERS DU QUÉBEC

Les Loges
Montréal
117 UNITÉS

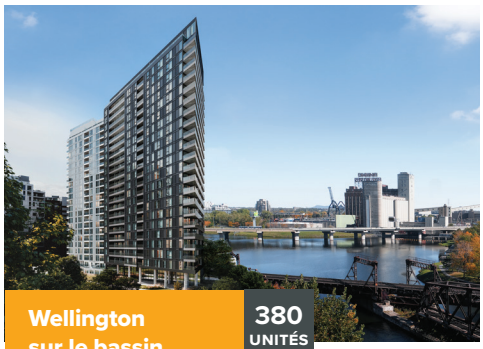

Wellington sur le bassin
Montréal
380 UNITÉS

Curtiss Charlie
Montréal
94 UNITÉS

Avec plus de 25 années d'expérience en construction résidentielle, l'ACQ Résidentiel accompagne les entrepreneurs dans la réalisation de leurs projets en leur offrant des produits de garanties et des services spécialisés adaptés aux réalités du marché immobilier au Québec.

Choisir nos plans, c'est confirmer aux propriétaires d'unité d'habitation que leur propriété a été construite selon les plus hauts standards de l'industrie. Avec des inspections rigoureuses à toutes les étapes clés de la construction, l'ACQ Résidentiel offre une garantie de qualité aux propriétaires.

Projets enregistrés à la garantie Qualité Condo

Sir Charles Condominiums
Montréal
336 UNITÉS

ELI Condos
Montréal
81 UNITÉS

Le Newman
Montréal
163 UNITÉS

Impéria
Montréal
220 UNITÉS

Auguste et Louis
Montréal
444 UNITÉS

Monarc Condominiums
Montréal
246 UNITÉS

Produits de la construction

L'IMPACT DU « FAIT AU QUÉBEC »

MARC BEAUCHAMP

S'approvisionner au Québec, tant en matières premières qu'en produits finis, encourage l'écologie de marché. Au-delà des enjeux économiques, comme le maintien et la création d'emplois ici, cette pratique concurrentielle contribue par son facteur de proximité à créer une grande valeur ajoutée dans la construction.

Favoriser l'achat de produits manufacturés au Québec, en sélectionnant des matériaux locaux ou en préférant des entreprises québécoises aux multinationales étrangères, dépasse les arguments économiques souvent évoqués par les milieux d'affaires. Ce choix aide concrètement au développement d'expertises bien adaptées à notre réalité, dans lequel s'inscrit le défi environnemental, dont notre vulnérabilité climatique notamment. Une note d'Environnement et Changement climatique Canada a déjà indiqué que le Québec et particulièrement la zone métropolitaine de Montréal vivent des bouleversements météorologiques plus accélérés que le reste du pays. Ces transformations suscitent davantage d'intérêt pour des produits de particularités locales, des articles provenant d'un écosystème de fabrication régionale pleinement adaptés à notre défi environnemental.

Ces produits peuvent évidemment provenir de compagnies canadiennes ou étrangères disposant d'usines au Québec qui valorisent l'impact local. Tout en partageant ce dessein logistique, la fabrication locale demeure le meilleur moyen d'assurer de près le contrôle de la qualité des articles livrés sur notre marché, de diminuer les délais de livraison aux clients et de réduire les gaz à effet de serre produits par le transport des marchandises. Cette synergie sème une spirale d'orientations qui stimule la recherche et le développement du génie industriel en suscitant l'expertise et la croissance de l'investissement ici.

Afin de dresser un bon aperçu de l'industrie de la production manufacturière rattachée au secteur de la construction de bâtiments au Québec, nous avons colligé des données identifiant les entreprises recensées dans ce secteur, les catégories de produits fabriqués par ces usines et le nombre d'employés que ces entreprises font directement vivre au Québec.

3000 manufacturiers

Le site Métiers-Québec.org, Secteur bâtiment et construction qui publie un portrait de l'industrie des produits et services de la construction, indique que le Québec compte plus de 3 000 manufacturiers d'articles pour la construction. Ces compagnies emploient près de 75 000 travailleuses et travailleurs dont plusieurs proviennent de métiers de la construction.

La province aligne plus de 1 140 fabricants de pièces ou accessoires en bois pour la construction. L'activité emploie plus de

Miralis

Avenord

25 300 personnes. Parmi ces entreprises, on dénombre plus de 520 fabricants d'armoires de cuisine faisant travailler plus de 8 600 ouvriers d'usine, en plus de 150 fabricants de portes et fenêtres en bois employant plus de 6 300 travailleurs. Le Québec compte également 56 fabricants de parquets, planchers préfabriqués et balustrades, une industrie sollicitant 3 700 travailleurs.

L'étude recense plus de 940 fabricants de pièces ou accessoires en métal pour la construction, un domaine qui embauche plus de 15 300 personnes. Parmi ces entreprises, citons des manufacturiers d'articles de robinetterie très nombreux au Québec. On dénombre également près de 300 fabricants de béton préparé et de matériaux ou produits en béton employant plus de 9 000 travailleurs. À ces données s'ajoutent quatre cimenteries totalisant 600 travailleurs.

On trouve 220 fabricants d'articles, pièces, accessoires et matériaux de construction en plastique, plastique renforcé de fibre de verre, en PVC, en mousse de polyuréthane ou en mousse de polystyrène. Un secteur employant plus de 11 200 travailleurs. Citons dans cette catégorie la compagnie Avenord, une entité entièrement québécoise située à Sainte-Cécile-de-Milton en Estrie. Spécialiste des matériaux de construction alternatifs fabriqués ici, elle met entre autres en marché les planches à patio Dekavie.

Une offre étendue

Le Québec regroupe également 115 fabricants de produits en verre pour balcons, briques et carreaux, une industrie employant près de 1000 travailleurs. Nous comptons 105 carrières et autres producteurs de pierres de taille, pierres décoratives et granulats. On trouve également sur notre territoire des fabricants de produits de marbre et de granite pour la construction employant plus de 2 000 travailleurs.

Soulignons dans cette catégorie, la société Ardobec à Val-des-Sources en Estrie. La compagnie exploite une carrière d'ardoise et une usine de transformation depuis deux décennies. L'entreprise québécoise manufacture ainsi plus de 1000 produits. Elle fabrique des comptoirs, des éviers, des choix de tuiles pour plancher et toiture, ainsi que des pierres de maçonnerie et des blocs d'aménagement paysager.

L'industrie du chauffage est aussi bien implantée au Québec. Le site Métiers-Québec.org comptabilise 92 manufacturiers de matériel de chauffage. L'activité inclut la fabrication des aérothermes, des chaufferettes de construction au gaz propane et la production de capteurs solaires. Ce secteur manufacturier génère 3 500 emplois.

Le marché des maisons usinées ou d'éléments préfabriqués est également très bien représenté. Il réunit 46 fabricants fournissant directement du travail à 2 000 personnes provenant principalement des différents corps des métiers de la construction.

On note aussi 26 fabricants d'articles en caoutchouc - des usines de coupe-froid et de revêtements de sol aux manufacturiers de matériaux acoustiques pour la construction -, une activité qui regroupe 1 600 travailleurs répartis dans plusieurs régions.

Ajoutons enfin à ce décompte, 21 fabricants de produits réfractaires, comme les panneaux isolants résistants aux hautes températures, un marché englobant plus de 900 travailleurs et 15 exploitants de matériaux en chaux donnant du boulot à 450 employés.

De grands fleurons

Kaycan, un manufacturier de revêtements extérieurs, dont le siège social est situé à Montréal, fabrique une multitude de produits au Québec. Son histoire a commencé en 1974. La compagnie exploite aujourd'hui plus de 4 M de pieds carrés d'usines de fabrication dans 18 usines, et près de 2,5 M de pieds carrés d'espace de distribution dans plus de 60 centres à travers l'Amérique du Nord. Ses produits de bois usiné proviennent à 100 % du Québec. C'est un matériau développé pour notre climat.

Stelpro

Les matières premières pour les revêtements d'aluminium et de vinyle proviennent de l'extérieur, mais sont transformées ici. L'entreprise possède neuf usines et cinq centres de distributions dans la province. Elle possède dans ses usines de Terrebonne et de Cowansville des laboratoires de R-D. Le groupe industriel exporte ses produits dans 35 pays. « Nous employons plus de 1200 travailleurs au Québec », dit le directeur régional des ventes, Michel Poirier.

Stelpro existe depuis 1981. C'est un géant de l'industrie du chauffage électrique, des câbles chauffants, de la ventilation (CVAC) et des contrôles électroniques. La compagnie propose une grande variété de produits fabriqués dans ses trois usines à Longueuil, Shawinigan et Saint-Bruno-de-Montarville. Cette dernière jouxte le siège social. Le manufacturier emploie plus de 500 travailleurs au Québec. Il produit plus d'un million d'appareils de chauffage annuellement pour tout le continent. « Au Québec, dans le château fort du chauffage électrique, nos produits sont sur tous les chantiers de construction », fait valoir le porte-parole Stéphane Lettre. La compagnie participe également au développement de l'écosystème de domotique Allia, une application créée au Québec qui permet de gérer bien plus que le chauffage. Cette technologie de maison intelligente est née d'un partenariat avec les sociétés Stello et Hilo.

Venmar

Venmar ventilation ULC constitue un autre exemple de génie de fabrication d'ici. Patrick Beloin, directeur de produits et un des 475 employés de la compagnie, précise que l'entreprise particulièrement reconnue pour ces échangeurs d'air a été fondée au Québec il y a plus de 40 ans. « Ils sont entièrement

Miralis

fabriqués à Drummondville et distribués partout en Amérique du Nord ». La compagnie fait également des hottes de cuisinière pour tout le marché continental. L'entreprise jouit également d'un partenariat d'affaires avec Broan-NuTone, une société nord-américaine de produits de ventilation résidentielle. De Drummondville où est établi le siège social et le centre de recherches et développement, l'enseigne Venmar a donné naissance à une première mondiale l'année dernière. Elle a créé Virtuo, une technologie d'échangeur d'air d'avant-garde composée d'intelligence artificielle. Le produit inventé et fait ici dépasse de trois fois les exigences de la norme Energy Star.

Des noms reconnus

Facilement reconnaissable à ses manches bicolores jaune et vert, des produits principalement destinés à la préparation des surfaces, A. Richard, un manufacturier d'outils manuels fondé en 1890 est une société québécoise. François Panfili est le président-directeur général de la compagnie. L'enseigne dessert également le marché des applicateurs de finis depuis l'acquisition en 2006 du manufacturier et distributeur québécois de rouleaux, pinceaux et accessoires de peinture Roultech. Ces articles sont offerts dans 14 pays. L'entreprise emploie 160 personnes principalement situées à son usine et à son siège social de Berthierville et des équipes de représentants des ventes réparties au Canada et aux États-Unis. Le manufacturier conçoit également pour le compte de compagnies internationales plusieurs gammes d'outils manuels de grandes marques américaines. Son catalogue de produits regroupe plus de 2 500 articles.

A. Richard

La qualité d'intervention d'une entreprise du Bas-Saint-Laurent contribue également à la vitalité de l'industrie québécoise. Valérie Brière, directrice de la marque chez Miralis, un manufacturier d'armoires de cuisine et de salle de bains représente un modèle d'opération et de développement pour le marché de la construction et de la rénovation. Implantée à Rimouski, la compagnie qui emploie 300 travailleurs a célébré ses 45 années de fondation l'an dernier. Sa vision nourrit un potentiel de création pour le moins inédit, une promesse d'innovations continues baptisée 36-2-1. « Tous les ans, la compagnie s'engage à présenter 36 évolutions et deux grandes innovations, en plus d'une invention tous les 24 mois. » L'approche inspire la découverte de plusieurs

nouveaux matériaux et styles originaux. Premier manufacturier de l'industrie à avoir défini et lancé le style contemporain, ses designs sont maintes fois recréés par la concurrence internationale.

On retrouve ce même esprit dans la filière des peintures québécoises. Dino Coletta, vice-président des ventes chez Peintures MF, indique que l'entreprise fondée en 1967 produit un vaste choix de peintures autoscellantes convenant particulièrement au marché de la construction neuve, sa principale clientèle. La compagnie confectionne des peintures de haute qualité aux tenues monocouches plus généreuses conçues pour accélérer l'exécution du travail des peintres de bâtiment. La société dont le chiffre d'affaires surpasse 50 millions de dollars manufacture et distribue ses produits pour le Québec, une partie de l'Ontario et l'ensemble des provinces de l'Atlantique. Depuis trois ans, la compagnie approvisionne le marché de la Chine du Sud avec ses peintures créées spécifiquement pour ce marché de climat tropical. Elle exporte également depuis un an ses produits en Russie. Établis à Laval, le siège social et l'usine de la compagnie comptent 75 employés.

Des traits de génie

Revêtements Métalliques Lussier est le seul manufacturier et installateur de revêtements métalliques en acier prépeint au Québec depuis plus de 45 ans. Le siège social, les laboratoires de R-D et les deux usines de fabrication de la compagnie sont situés à Saint-Hubert. « Nous sommes plus précisément le seul manufacturier et installateur de revêtements métalliques à desservir les secteurs résidentiel et IC/I de la construction de bâtiments au Québec. Au-delà de l'enveloppe de bâtiment, de la structure à l'isolation et l'esthétique d'habillage, nous produisons des aciers galvanisés pour toitures, des matériaux entièrement recyclables », souligne le propriétaire et président Alexandre Cousineau. Cette enseigne québécoise souscrit à une grappe industrielle régionale lorsque l'expertise s'y prête. La compagnie dessert tout le Québec et une partie de l'Ontario en employant une quarantaine de personnes à temps plein sur la Rive-Sud de Montréal.

Simon Gaignard est le directeur général de la compagnie Roberge et fils, un manufacturier québécois de portes et fenêtres établi à La Sarre depuis 105 ans. L'entreprise qui emploie 80 personnes distribue ses produits à Montréal, dans l'Outaouais et dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Il estime que fabriquer au Québec pour l'industrie d'ici permet d'écourter les délais de livraison standards exigés par des manufacturiers de l'extérieur de la province ou du pays. « C'est ce qui permet d'acheminer des portes et fenêtres aux entrepreneurs et aux clients des régions désignées en 10 jours. » Mais la proximité ne constitue pas l'unique atout. « L'usine étant basée dans une des zones manufacturières les plus froides du Québec, elle favorise depuis des décennies la confection de produits dépassant la norme nationale d'étanchéité thermique. Nous construisons des portes et fenêtres qui surpassent les attentes des constructeurs. » //

Revêtements métalliques Lussier

Roberge et Fils

PROBLÈME DE CONNEXION ?

Ordinateurs, tablettes, téléviseurs, cellulaires, assistants, enceintes, visioconférence, streaming, VPN, télétravail, nous connectons de plus en plus d'appareils sur notre réseau domestique.

Photographes Commercial

STÉPHANE EUGÉNIE

Webmestre principal
Direction des services corporatifs

La meilleure connexion possible pour tous ces appareils reste le câble Ethernet (Cat5e ou Cat6), mais dans certains cas, c'est plus pratique ou plus esthétique de se connecter via notre réseau Wi-Fi (parfois il n'y a pas d'autres options). Malheureusement, un signal faible et une connexion instable sont souvent au rendez-vous dans ce cas.

Fours à micro-ondes, moniteurs pour bébé, téléviseur, la distance qui sépare votre appareil du routeur, les murs ou les réseaux Wi-Fi des voisins peuvent être la cause de vos problèmes.

Voici quelques conseils pour vous aider à améliorer la vitesse ou la portée de votre réseau Wi-Fi :

Identifiez le problème

- **Perte de vitesse :** faites des tests de vitesse sur speedtest.net avec plusieurs appareils, d'abord collés au routeur puis en vous en éloignant de plus en plus.
- **Réception :** déplacez vos appareils et vérifiez le nombre de barres sur votre icône. Pour plus d'information, utilisez des applis comme Wifi Analyser, Wifi Analyzer (Android) ou Airport Utility (iOS).

Si vos résultats sont différents d'un appareil à l'autre, votre appareil peut être en cause.

Si près de votre routeur vous n'obtenez pas la vitesse pour laquelle vous payez, c'est peut-être votre fournisseur ou votre routeur qui sont en cause.

Remèdes faciles

Refaites vos tests en essayant ces changements :

- **Trouver le meilleur emplacement pour votre modem-routeur**
  Placez-le au centre de votre maison, si vous avez 2 étages, placez le routeur près du plafond du premier étage ou au sol du deuxième étage.
- **Choisir le meilleur réseau**
  Les routeurs comprennent généralement 2 réseaux : le réseau **2,4 GHz** est plus lent, mais il est doté d'une meilleure portée, alors que le **5 GHz** est plus rapide, mais à une plus courte distance.
- **Changer de canal**
  Selon le nombre de réseaux Wi-Fi qui vous entoure, votre routeur va choisir automatiquement le canal le moins encombré, mais vous pouvez aussi en trouver un qui soit moins utilisé.
- **Changer son forfait chez son fournisseur d'accès**
  Si vous êtes deux à la maison, prenez au minimum une vitesse de 25 Mb/s, à plus, passez à du 50 Mb/s ou plus.

Routeur Wi-Fi 6

Les modems-routeurs des fournisseurs d'accès sont suffisants pour de petits appartements, mais pour de grandes maisons, il est préférable de gérer son réseau domestique via un routeur indépendant. La nouvelle norme Wi-Fi 6 est plus performante, mais pour en tirer le meilleur parti, il faudra que vos appareils soient compatibles avec cette norme.

Attention ! Tous les routeurs ne sont pas égaux (Wi-Fi6, Wi-Fi 5). Vérifiez le nombre d'antennes et de bandes, la facilité de configuration et de gestion, le nombre de ports Ethernet, etc.

Répéteur

Un répéteur se branche sur une prise électrique et ressemble à une petite borne souvent accompagnée de 2 antennes et d'une prise Ethernet. C'est une solution simple et peu coûteuse à mettre en place. Comme son nom l'indique, il va répéter le signal existant, donc il est important de le positionner à un endroit où votre signal est encore très fort.

Réseau maillé

Cette solution est plus coûteuse, mais plus performante que le répéteur et reste simple à mettre en place. Un réseau maillé se compose d'un premier routeur directement connecté au modem et d'une série de routeurs sans fil connectés entre eux que l'on va disposer dans les pièces où on a besoin d'une connexion. Contrairement au répéteur, la bande passante n'est pas réduite, il n'y a pas de perte de vitesse, on peut ajouter de nouveaux routeurs au maillage pour étendre le réseau et facilement les gérer à partir d'un téléphone intelligent. Visuellement, cela ressemble à des petits objets à poser sur un meuble.

Point d'accès

Plutôt destinée aux entreprises, cette solution s'applique lorsqu'on veut connecter simultanément un grand nombre d'appareils sur une grande surface, elle est coûteuse et plus difficile à installer, c'est ce que vous retrouvez dans les aéroports par exemple. Les points d'accès ressemblent à une soucoupe et sont placés au plafond ou sur un mur, ils doivent être connectés par Ethernet et alimentés par électricité (le filage est donc nécessaire). //

VENTILATION D'UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN BOIS MASSIF

Les revêtements en bois massif nécessitent des dispositions stratégiques afin de favoriser longévité et esthétisme. Il n'est pas rare que des complications apparaissent même dans les premières années de vie du bâtiment.

ACQ

PAUL DEMERS

Conseiller technique
ACQ Résidentiel

Selon l'industrie et le Code de construction du Québec, voici quelques attentions à mettre en œuvre pour accroître le rendement d'un tel assemblage. Un clin de bois massif extérieur requiert un plan de drainage créé par une interface verticale entre le premier et le deuxième plan de protection. Muni de moulures et d'accessoires, il agit comme premier plan de protection et doit réduire au minimum le passage des précipitations dans le mur et limiter l'infiltration causée par l'énergie cinétique des gouttes de pluie, par tension de surface, par capillarité ou sous l'effet de la pesanteur et de la différence de pression d'air (CCQ 9.27.2.3., 9.27.4.).

Aérer pour garder sec et tempéré

La présence des fourrures permet la création d'une cavité aérée derrière le revêtement. Positionnée à la verticale pour un patron de pose horizontal ou l'application d'une double fourrure pour un patron de pose vertical, cette cavité ou lame d'air permet l'évacuation de l'eau et de l'humidité, mais aussi de dissiper la chaleur acquise par rayonnement solaire dont l'accumulation est parfois accentuée par des couleurs plus opaques et foncées.

Les signes de détérioration susceptibles d'être rencontrés sont l'effritement, la moisissure, la décoloration et le gauchissement. Il est impératif d'ouvrir cette cavité au haut et au bas des murs ainsi qu'aux ouvertures afin d'assurer un mouvement d'air naturel, particulièrement pour ce matériau que l'on dit vivant.

Aérer sur quelle distance ?

Sur le plan horizontal, on doit ventiler à pleine surface. À la verticale, si l'étendue est de plus de 6 mètres (19' 8") d'un tel revêtement, il est requis de recouper la lame d'air et d'y pratiquer une ouverture libre de 10 mm (3/8 po). Il est suggéré de positionner cette coupure au niveau des ceintures de plancher.

Ou encore, l'épaisseur des fourrures pourrait être augmentée pour majorer le volume d'air à ventiler. L'efficacité à

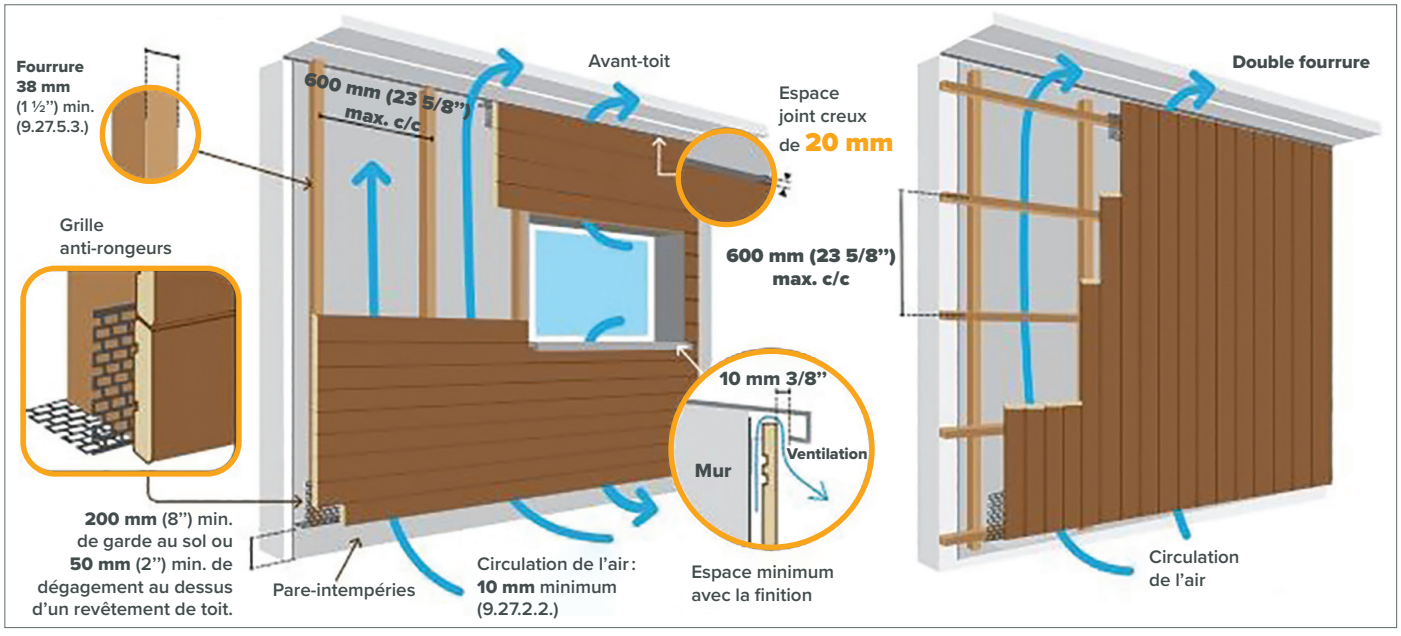

Source image : SIVALBP - Cahier Technique

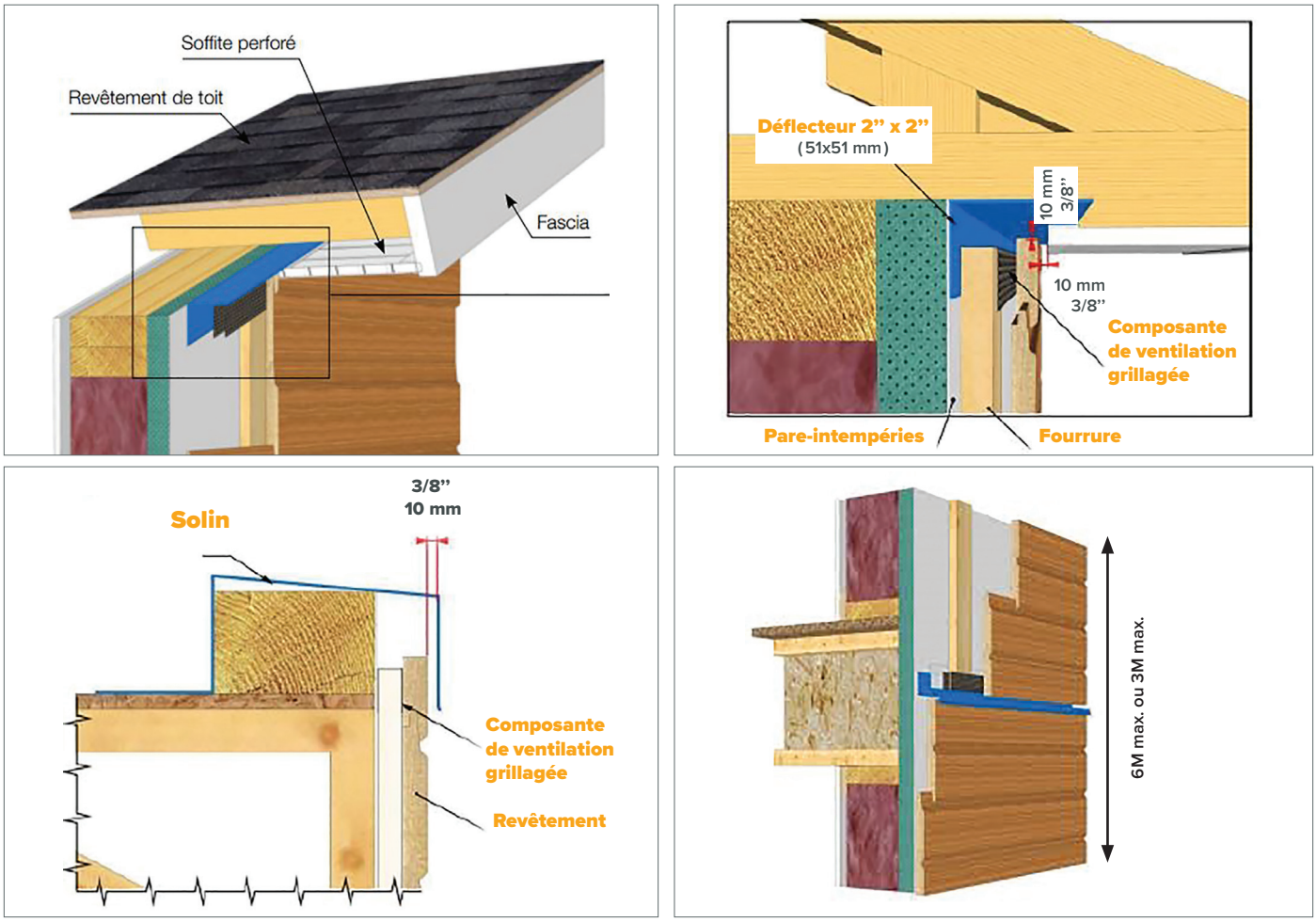

Sources des images : Guide des meilleures pratiques d'installation du revêtement extérieur en bois massif, deuxième édition, juillet 2019. (CCQ) Code de construction du Québec 2010, chapitre 1.

ventiler de la cavité arrière est influencée par l'épaisseur et l'espacement des fourrures en plus de la capacité d'aération des moulures moustiquaires disposées aux extrémités selon le cas.

ATTENTION : Si la lame d'air excède 25mm (1") d'épaisseur, elle devra être linéairement obturée par des pare-feu distancés verticalement d'au plus 3M (9'10") et horizontalement au plus 20M (65' 7") (CCQ Ch.1 9.10.16.2.). Ces pare-feu peuvent être fabriqués de bois, de métaux et/ou autres matériaux devant rester en place et empêcher le passage des flammes pendant au moins 15 minutes selon la norme CAN/ULC-S101. (CCQ Ch.1 9.10.16.3.). Cette rigueur s'applique aux fourrures majorées en épaisseur et/ou appliquées en mode double fourrure.

Les orifices d'entrée ou de sortie d'air ne doivent pas être colmatées par un quelconque scellant.

Ces dispositions sont un enjeu important sur l'esthétique et la longévité du revêtement tiré d'une matière naturelle.

Autres attentions

- Installer au bas et au haut des murs, des moulures moustiquaires ou grillages anti-rongeurs (CCQ ch.1 9.32.3.13.).
- Couper la contiguïté de la cavité arrière et le vide sous-toit par un dispositif de déviation (CCQ ch.1 9.27.2.2. 3)).
- Fixations et fourrures (CCQ ch.1 9.27.5.).
- Suivre les recommandations du fabricant qui peuvent être plus exigeantes que le Code ou la norme. //

PROGRAMME INTÉGRITÉ – TÉMOIGNAGE D'UNE AGENTE D'INTÉGRITÉ

M^me^ Diane Simard, contrôleuse chez l'entreprise Devcor (1994) et agente d'intégrité, a accepté de parler de son expérience d'implantation du Programme Intégrité de l'ACQ.

Photographes Commercial

FRANCINE BROSSEAU

Coordonnatrice
du Programme Intégrité
Direction des services corporatifs

Pourquoi avez-vous décidé d'implanter le Programme Intégrité ?

Nous avons décidé d'implanter un programme d'intégrité au sein de Devcor afin de démontrer nos valeurs éthiques et organisationnelles, autant à nos employés qu'à nos collaborateurs. Aussi, étant donné que les obligations en matière d'éthique et de déontologie applicables aux contractants sont de plus en plus présentes dans l'industrie et dans les cahiers d'appel d'offres d'organismes tels que la SQI (Société québécoise des infrastructures) et plusieurs autres organismes gouvernementaux.

Un autre aspect qui nous a aussi interpellés est la fierté des employés d'appartenir à une organisation dont la culture organisationnelle et l'éthique sont appliquées à tous les niveaux hiérarchiques et sont la démonstration des valeurs de la compagnie.

Les employés qui œuvrent au sein d'une entreprise avec une telle culture organisationnelle développent un sentiment d'appartenance, ce qui peut être considéré comme une forme de rétention des employés au même titre que tout autre avantage concurrentiel.

Comment avez-vous trouvé le processus d'implantation ?

Avec notre désir d'implanter un programme d'intégrité, nous avons consulté quelques organismes qui offraient un tel service et le fait d'avoir choisi le Programme Intégrité de l'ACQ (Association de la construction du Québec) s'est avéré excellent. Le suivi tout au long de l'implantation, les formations en éthique données dans le cadre de l'implantation et les plateformes de mise en place de chaque processus sont très bien adaptés aux besoins de chacun.

Est-ce que les formations en éthique ont été à la hauteur de vos attentes ?

Pour notre part, les formations en éthique données par l'ACQ, forte de ses formatrices expérimentées, touchent plusieurs volets, dont les origines lointaines de l'éthique et l'application au sein de notre industrie, la construction. De la compréhension à l'application des normes éthiques, tout y est !

Est-ce que le fait de maintenant connaître où se trouvent vos risques éthiques vous permet de mieux les gérer ?

Le fait de connaître nos risques éthiques et d'avoir des outils de sensibilisation à transmettre à tous nos employés donne à tous les mêmes références pour l'application et le maintien des normes et des valeurs de l'entreprise de façon efficace, comme par un simple processus de prise de décision éthique.

Est-ce que vous sentez que les employés souhaitent adhérer aux nouvelles mesures en place ?

Oui et je m'explique : au cours de l'implantation du programme, j'ai fait part à tous de l'intention des dirigeants de l'entreprise de mettre en place ce type d'outils afin d'établir et de maintenir une organisation éthique et de mettre en place des règles d'intégrité afin de créer un intérêt commun dans une application saine et simple de l'intégrité organisationnelle. Par leur présence (100 % des employés) aux formations, je peux vous assurer du souhait et de l'intérêt de chacun d'adhérer au Programme.

Est-ce que vous recommanderiez aux entreprises en construction d'implanter le Programme Intégrité de l'ACQ ?

Sans hésitation ! J'ai pu implanter ce programme dans notre organisation tout en vaquant à mes occupations et en collaborant avec les équipes de travail à la croissance de l'entreprise, sans oublier les aléas de la pandémie et les contraintes s'y rattachant. Le Programme Intégrité de l'ACQ est tout à fait adapté à la réalité de notre industrie. //

Pour vous inscrire au Programme Intégrité de l'ACQ

Écrivez à l'adresse integrite@acq.org ou rendez-vous au www.acq.org/integrite.

LE LAB CONSTRUCTION :
Un laboratoire d'accélération en économie circulaire dans le secteur de la construction

Saviez-vous que le secteur de la construction génère plus de 3 millions de tonnes de matières résiduelles chaque année[1] ?

ACQ

CATHERINE GUAY

Conseillère aux affaires corporatives
Direction des services corporatifs

Cette forte empreinte matérielle, combinée à l'importance économique du secteur de la construction (4e secteur de l'économie québécoise[2]) en font un secteur prioritaire à circulariser. L'économie circulaire dans le secteur de la construction se réfère tant à la conception du projet, qu'aux activités sur chantier, à l'usage ou l'exploitation des bâtiments et à leur fin de vie. Il s'agit de réduire les quantités de matières vierges utilisées, d'utiliser les ressources plus intensément, les matériaux plus longtemps et, en fin de vie, de pouvoir recycler ou échanger les matières pour les maintenir dans l'économie. En somme, on cherche à faire mieux avec moins de ressources.

Pour s'attaquer à ce problème, l'équipe du Centre d'études et de recherches intersectorielles en économie circulaire (CERIEC) de l'École de technologie supérieure (ÉTS) a amorcé les travaux du Lab construction en mars 2021 qui s'échelonneront sur trois ans.

Cette démarche a pour objectif de démontrer, par différents projets d'expérimentation innovants avec plusieurs parties prenantes, comment intégrer, puis généraliser des stratégies d'économie circulaire dans l'industrie de la construction.

Ce laboratoire d'accélération sur la construction mettra en place des projets d'expérimentation avec pour objectifs de rendre plus responsables, plus durables et plus circulaires les produits ainsi que les pratiques de l'industrie. Il soutiendra également la maturation ou la création de nouvelles entreprises pour valoriser les technologies et connaissances générées. Cela représentera de nouvelles opportunités entrepreneuriales et de nouveaux maillages au sein de l'écosystème d'acteurs.

La démarche permettra aussi de développer des moyens supplémentaires d'atteindre de manière innovante les objectifs de réduction de GES et réduire les impacts environnementaux de cette industrie.

Le lab d'accélération s'inspire du concept et des pratiques de *Living Lab*, qui s'appliquent aux projets nécessitant « une implication des usagers, de l'expérimentation en contexte réel et une collaboration multipartite »[3].

La méthode collaborative du lab permet de mettre en place des innovations rapidement, de tester ce qui fonctionne et de faciliter l'appropriation de nouvelles pratiques en contribuant à une accélération de la transition du secteur de la construction vers une économie circulaire.

C'est Mme Hortense Montoux, chargée de projet au CERIEC qui est responsable d'assurer le bon déroulement et l'avancement des différentes solutions visées.

Elle travaille depuis plus de 10 ans dans l'accompagnement des organisations publiques et privées au développement durable et à l'économie circulaire, en France puis au Québec.

Si vous souhaitez en savoir plus sur le lab ou rejoindre les travaux en cours, vous pouvez contacter le CERIEC[4]. //

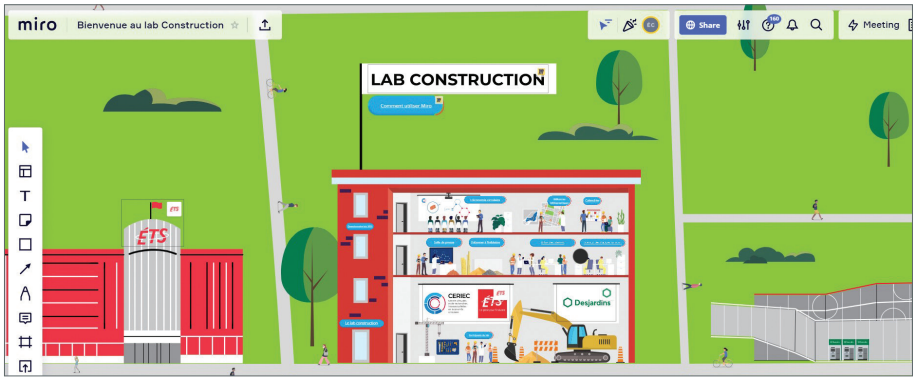

CERIEC

CERIEC
Centre d'études et de recherches intersectorielles en économie circulaire

1 RecycQC (2020), Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec

2 Deloitte (2019), Rapport sur la création d'une grappe dans le secteur de la construction

3 Montréal InVivo et UmWelt (2014). Le Livre blanc des Living Labs

4 https://www.etsmtl.ca/recherche/laboratoires-et-chaires-ets/ceriec

ENTREPRENEURS : LA SALLE DE COURS VOUS APPELLE À PARTIR DU 1ER AVRIL 2022

Annoncée depuis plusieurs années, c'est finalement le 1er avril 2022 que la formation continue obligatoire entrera en vigueur pour plusieurs détenteurs d'une licence d'entrepreneurs de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), de la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) et de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ).

Photographes Commercial

GENEVIÈVE MIGNAULT

Chef de service
Formation

Qui sont les répondants visés ?

Les répondants en exécution des travaux (ETC) des entreprises qui détiennent les sous-catégories suivantes sont visés par l'obligation.

1. **Entrepreneur général :** 1.1.1, 1.1.2, 1.2, 1.3;
2. **Entrepreneur spécialisé :** 15.1.1, 15.2.1, 15.3.1, 15.4.1 et 15.5.1;
3. **Entepreneur spécialisé en électricité, en plomberie et en chauffage :** 15.1, 15.2, 15.3, 15.4, 15.5 et 16.

Pour les détails, visitez acq.org/formation-continue-obligatoire

Nombre d'heures

Le nombre d'heures est établi selon la ou les sous-catégories, mais la majorité des répondants devront suivre 16 heures de formation. Les autres auront à suivre 24 ou 32 heures selon le nombre de sous-catégories qu'ils détiennent.

Parmi les heures de formation, huit doivent être en lien avec la sous-catégorie du répondant et huit heures sont en lien avec la gestion de projets ou d'une entreprise en construction.

Les formations admissibles

Les répondants visés devront suivre des formations continues reconnues au préalable par la RBQ, la CMEQ ou la CMMTQ.

Période de référence

Les heures de formation doivent être complétées pendant la période de référence du 1er avril 2022 au 31 mars 2024. Les formations réalisées avant le 1er avril, même si elles sont reconnues par la RBQ, ne pourront pas être comptabilisées à titre d'heures de formation admissibles.

La formation à l'ACQ

L'Association de la construction du Québec (ACQ) propose plusieurs formations qui permettront aux répondants visés de remplir leur obligation.

iStock

Des forfaits de 8 ou 16 heures seront proposés dans le répertoire des cours. Les formations approuvées par la RBQ, la CMEQ et la CMMTQ seront faciles à identifier à partir du répertoire des cours sur notre site.

Répertoire des cours - Association de la construction du Québec (acq.org)

Des cours en classe, des cours en ligne, des webinaires et des capsules de formation s'adresseront à tous les profils d'entrepreneurs et pourront s'ajouter facilement dans l'horaire de chacun.

Comment choisir une formation ?

L'obligation de formation est une opportunité à saisir pour donner un bel essor à votre entreprise. Les formations doivent être choisies en fonction du type de projets réalisés par votre entreprise, vos orientations stratégiques, vos projets à venir, vos ambitions professionnelles. //

LE SAVIEZ-VOUS ?

Notre site propose une foire aux questions au sujet de l'entrée en vigueur de la réglementation.

Formation continue obligatoire - Association de la construction du Québec (acq.org)

Vous pouvez également nous contacter pour obtenir plus d'information ACQformations@acq.org

RÉPONDANTS ETC

Formation continue obligatoire

Il est maintenant possible de vous inscrire à plusieurs formations !

Formation reconnue PAR LA RBQ

Surveillez la mention *Reconnue RBQ* afin d'identifier les formations admissibles.

Pour en savoir plus :
acq.org/formation-continue-obligatoire

ACQ
ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

UN MÉTIER QUE J'ADORE

Forma+

JANIE LALANDE

Arpenteuse-topographe, Forma+

Marc Beauchamp

Bien qu'elle soit la seule arpenteuse-topographe de son employeur sur les chantiers de construction, une industrie où les femmes sont rares sur le terrain, Janie Lalande n'a pas hésité à aller au bout de son rêve. Elle s'est investie dans un milieu où elle appréhendait les préjugés et où elle croyait devoir se battre. La voilà à 25 ans dans un métier qui la fait rayonner de bonheur.

Janie Lalande est arpenteuse-topographe chez Forma+, une compagnie regroupant des activités de coffrage et de bétonnage. C'est après avoir complété un DEP à l'École des métiers du Sud-Ouest-de-Montréal qu'elle a été embauchée. Le programme de formation professionnelle qu'elle a suivi s'est déroulé sur 18 mois. Il lui permet d'exercer son métier dans un milieu en continuelle évolution, dit-elle.

Loin de ses ambitions actuelles, elle était auparavant technicienne de pharmacie. Pendant cinq années, elle comptait et classait les médicaments. « Mais cet environnement m'a rendue malheureuse. » Malgré la compassion qui l'anime, oeuvrer toute la journée auprès de clients souffrants la démoralisait. « J'ai une personnalité pétillante et débordante d'énergie. J'avais besoin d'être stimulée par un travail plus audacieux. »

« J'aime les milieux dynamiques. Les chantiers grouillant de va-et-vient et d'échanges d'information avec plusieurs corps de métier me confortent. Et je suis encore plus radieuse à l'air libre, particulièrement dans mes tâches d'arpenteuse-topographe où je me sens impliquée dans tous les défis proposés. Ce métier remplit toutes mes attentes », fait-elle valoir.

Le virage

« C'est en parlant avec ma sœur qui est également arpenteuse depuis cinq ans que j'ai commencé à m'intéresser à un changement de carrière. Elle m'avait invitée à l'accompagner durant une journée de travail. Lors de cette visite exploratoire, elle m'a fait connaître son métier en me montrant concrètement ce qu'elle accomplissait sur le chantier. »

« J'ai été immédiatement conquise par son amour du métier, et particulièrement surprise par l'ambiance de travail agréable qui régnait sur les lieux. Sur place, avec ses collègues, elle est allée au bout de sa mission en répondant à toutes mes questions, en partageant même des rudiments du métier. »

« Pas étonnant que j'exerce le métier depuis environ deux ans. Dans cette profession, je me sens au cœur de la solution. On est constamment en demande et on travaille toujours en équipe sur les chantiers. Le boulot est également varié à longueur d'année. On passe toute notre journée au grand air. On travaille avec des instruments de précision technologique autant qu'avec des ordinateurs. C'est un métier tout indiqué pour des gens autonomes, organisés et minutieux. Il convient aux individus capables de gérer leur temps et de mener plusieurs projets de front. »

« Jamais je n'aurais pensé travailler sur des chantiers de construction, mais je suis très heureuse aujourd'hui de m'y trouver. C'est un secteur principalement composé d'hommes et, encore plus admirablement, de gentlemen. Sans prétendre travailler sur des chantiers d'exception, je peux affirmer que chaque milieu de la construction où j'ai évolué m'a bien accueillie, appréciée et respectée. On sent d'ailleurs partout sur le terrain une belle culture d'entraide. Je me sens très choyée d'avoir intégré une équipe qui me soutient et m'encourage. »

Forma+

La règle de la tolérance zéro instaurée par son employeur n'est pas étrangère à cette grande avancée comportementale dans l'industrie, croit-elle. La compagnie compte également plusieurs femmes dans l'équipe de préfabrication de matériaux de construction, un autre domaine de compétence interne. « Je suis heureuse de mon choix de métier. Je vous souhaite de trouver votre voie, et de foncer sans hésiter », conclut Janie Lalande. //

PROMOTEURS ET ENTREPRENEURS RÉSIDENTIELS

Accédez à 100 % de vos acomptes dès la mise en marché de votre projet.

ACQ
RÉSIDENTIEL

Projet Les Loges

Nouveauté !

Garantie de protection des acomptes

Notre solution vous permet de percevoir des acomptes et de les utiliser tout en vous conformant aux dispositions de la loi 16.

Informez-vous avant de bâtir !

- ✓ Garantie sur mesure sans limite de protection par unité
- ✓ Ne nécessite aucun dépôt en fidéicommis
- ✓ Aucune garantie supplémentaire demandée
- ✓ Sans utilisation anticipée de votre financement
- ✓ Complémentaire à la garantie de construction
- ✓ Tarif imbattable !

1 800 956-7526
residentiel@acq.org
acqresidentiel.ca

Garantir la qualité !

POUR TOUS VOS BESOINS EN LOCATION D'ÉQUIPEMENT

VOTRE ALLIÉ NUMÉRO 1 POUR VOS TRAVAUX!

Réservez en ligne sur
LOUTEC.COM

Contactez-nous au
1 866 774-4188

Ouverture bientôt d'une succursale à Drummondville, restez à l'affût!

groupeloutec Groupe LOU-TEC inc.

Experts en location
LOU-TEC